



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire d'information de la direction

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires
de Tidewater Renewables Ltd. se tiendra :

le mercredi 22 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary)
au Livingston Place Conference Centre
222 3rd Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 0B4

Fait le 10 mai 2022



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
QUI SE TIENDRA LE 22 JUIN 2022**

Le 10 mai 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Tidewater Renewables Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») se tiendra au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4 le mercredi 22 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary) aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour la période allant de la date de constitution, le 11 mai 2021, au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. fixer à quatre le nombre d'administrateurs pour l'exercice à venir;
3. élire les administrateurs pour l'exercice à venir, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe;
4. nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
5. approuver, par une résolution consultative non exécutoire, l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui est décrite dans la circulaire;
6. traiter toute nouvelle question ou toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont présentés en détail dans la circulaire ci-jointe, qui fait partie intégrante du présent avis.

Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19

En raison des restrictions de santé publique qui ont été adoptées pour combattre la propagation de la COVID-19, y compris toute restriction éventuelle visant les rassemblements de masse qui pourrait être adoptée par le gouvernement de l'Alberta, et pour tenir compte de la santé et de la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et des autres intervenants, **la Société encourage vivement les actionnaires à ne pas assister à l'assemblée en personne. L'assemblée n'est pas une assemblée tenue exclusivement en mode virtuel. Néanmoins, la Société encourage vivement les actionnaires à voter par procuration, par courriel, par téléphone ou par Internet, plutôt que d'assister à l'assemblée en personne.** Des restrictions propres à l'assemblée pourraient être adoptées par la Société, tel qu'il est requis en vertu des lois applicables et pour respecter les restrictions de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait adopter des mesures de dépistage ou autres pour repérer les symptômes de COVID-19 ou encore des facteurs de risque liés à la COVID-19, tel qu'il pourrait être recommandé ou requis par les autorités sanitaires applicables. La Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'assemblée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite y assister si elle croit que l'actionnaire ou le fondé de pouvoir représente un risque sanitaire pour les participants à l'assemblée ou violerait d'une autre façon les restrictions de santé publique. **LA SOCIÉTÉ POURRAIT LIMITER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS, TEL QUE POURRAIENT LE REQUÉRIR LES RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE QUI POURRAIENT AVOIR ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU MOMENT DE L'ASSEMBLÉE.** De plus, les participants seront tenus de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 647-427-7450
- Appels locaux et internationaux : 1-888-231-8191
- Webdiffusion en mode audio :
https://produceredition.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1545510&tp_key=d2d8147f4c

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires participant à la conférence téléphonique pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Comme la pandémie de COVID-19 continue d'être une situation évolutive, et compte tenu des restrictions de santé publique et des recommandations évolutives liées à la COVID-19, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée pourraient être modifiés, ou la Société pourrait ajourner l'assemblée ou en reporter la tenue. La Société continuera de suivre et d'examiner les lignes directrices gouvernementales provinciales et fédérales afin d'évaluer et d'adopter des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus à l'assemblée. Ces changements éventuels seront annoncés par voie de communiqué qui pourra être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION DE FAÇON ÉLECTRONIQUE PLUTÔT QUE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mai 2022 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont cédé des actions ordinaires après cette date et que l'actionnaire cessionnaire établit, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, qu'il est propriétaire des actions ordinaires et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée à l'égard de telles actions ordinaires cédées.

Bien que les actionnaires inscrits aient le droit d'assister à l'assemblée en personne, nous recommandons vivement à tous les actionnaires de voter par procuration et nous demandons, par conséquent, que tous les actionnaires inscrits remplissent, datent et signent le formulaire de procuration ci-joint et qu'ils le retournent, dans l'enveloppe prévue à cette fin, à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, en remettant la procuration des façons suivantes : (i) par courrier à l'adresse 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; (ii) par télécopieur au numéro 416-595-9593; ou (ii) par Internet, à l'adresse www.voteproxyonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le lundi 20 juin 2022 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci).

Si vous détenez vos actions ordinaires dans un compte de courtage, vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable. Les actionnaires véritables qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire financier devraient, pour exercer leurs droits de vote, suivre attentivement les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur a été fourni par leur intermédiaire.

La Société accorde une grande importance à votre participation à titre d'actionnaire. Vous êtes priés d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard des questions soumises à l'assemblée par procuration et d'écouter l'assemblée par l'entremise de la conférence téléphonique.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Joel A. MacLeod »

Joel A. MacLeod

Président du conseil et chef de la direction

Circulaire d'information de la direction

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Tidewater Renewables Ltd. (« **Tidewater** » ou la « **Société** ») de procurations en vue de les utiliser à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 14 h 30 (heure de Calgary) au Livingston Place Conference Centre, 222 3rd Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0B4, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **avis de convocation** ») qui est joint à la présente circulaire décrit les objectifs de l'assemblée.

Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 10 mai 2022 (la « **date de prise d'effet** »). Sauf indication contraire, les montants en dollars qui figurent dans la présente circulaire sont indiqués en dollars canadiens.

Certaines autres mesures qui figurent dans la présente circulaire n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), lesquelles constituent également les principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») pour les entités ayant une obligation d'information du public au Canada et, par conséquent, ces mesures financières sont réputées être non conformes aux PCGR. Des mesures telles que le « BAIIA rajusté » et les « flux de trésorerie distribuables » ne sont pas des mesures officielles aux termes des PCGR et, par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables aux mesures semblables publiées par d'autres entités. La direction est d'avis que ces mesures supplémentaires facilitent la compréhension des résultats d'exploitation, des ratios d'endettement, des liquidités et de la situation financière de Tidewater. Les lecteurs sont priés de noter que ces mesures ne doivent pas être considérées comme pouvant remplacer, en tant qu'indicateur du rendement de Tidewater, les mesures établies conformément aux PCGR. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures non normalisées ou les mesures financières non conformes aux PCGR, veuillez vous reporter à l'annexe B des présentes, à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19

En raison des restrictions de santé publique qui ont été adoptées pour combattre la propagation de la COVID-19, y compris les restrictions éventuelles visant les rassemblements de masse qui pourraient être adoptées par le gouvernement de l'Alberta, et pour tenir compte de la santé et de la sécurité de nos employés, de nos actionnaires, de nos fournisseurs de services et des autres intervenants, **la Société encourage vivement les actionnaires à ne pas assister à l'assemblée en personne. L'assemblée n'est pas une assemblée tenue exclusivement en mode virtuel. Néanmoins, la Société encourage vivement les actionnaires à voter par procuration, par courriel, par téléphone ou par Internet, plutôt que d'assister à l'assemblée en personne.** Des restrictions propres à l'assemblée pourraient être adoptées par la Société, tel qu'il est requis en vertu des lois applicables et pour respecter les restrictions de santé publique. À l'assemblée, la Société pourrait adopter des mesures de dépistage ou autres pour repérer les symptômes de COVID-19 ou encore des facteurs de risque liés à la COVID-19, tel qu'il pourrait être recommandé ou requis par les autorités sanitaires applicables. La Société se réserve le droit de refuser l'accès à l'assemblée à un actionnaire ou à un fondé de pouvoir qui souhaite y assister si elle croit que l'actionnaire ou le fondé de pouvoir représente un risque sanitaire pour les participants à l'assemblée ou violerait d'une autre façon les restrictions de santé publique. **LA SOCIÉTÉ POURRAIT LIMITER LE NOMBRE DE PARTICIPANTS, TEL QUE POURRAIENT LE REQUÉRIR LES RESTRICTIONS VISANT LES RASSEMBLEMENTS DE MASSE QUI POURRAIENT AVOIR ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU MOMENT DE L'ASSEMBLÉE.** De plus, les participants seront tenus de respecter la distanciation sociale lors de l'assemblée.

Afin de permettre aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'écouter l'assemblée en temps réel, sans y être présents, il sera possible d'accéder à une conférence téléphonique de l'assemblée de la façon suivante :

- Sans frais de l'Amérique du Nord : 647-427-7450
- Appels locaux et internationaux : 1-888-231-8191
- Webdiffusion en mode audio :
https://produceredition.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1545510&tp_key=d2d8147f4c

Les actionnaires ne pourront pas voter à la conférence téléphonique. Les actionnaires participant à la conférence téléphonique pourront néanmoins poser des questions pendant la période de questions et réponses qui suivra la fin des discussions officielles sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Comme la pandémie de COVID-19 continue d'être une situation évolutive, et compte tenu des restrictions de santé publique et des recommandations évolutives liées à la COVID-19, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée pourraient être modifiés, ou la Société pourrait ajourner l'assemblée ou en reporter la tenue. La Société continuera de suivre et d'examiner les lignes directrices gouvernementales provinciales et fédérales afin d'évaluer et d'adopter des mesures visant à réduire le risque de propagation du virus à l'assemblée. Ces changements éventuels seront annoncés par voie de communiqué qui pourra être consulté sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT TOUS LES ACTIONNAIRES À VOTER PAR PROCURATION DE FAÇON ÉLECTRONIQUE PLUTÔT QUE D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN PERSONNE.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La sollicitation des procurations est effectuée au nom de la direction de la Société. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, elle pourrait également se faire en personne ou encore par téléphone, par télécopieur ou en ayant recours à d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des ententes ont été conclues avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, des agences de compensation, des dépositaires, des prête-noms et des fiduciaires pour qu'ils transmettent des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») détenues en propriété inscrite par ces personnes, et la Société pourrait rembourser à ces personnes les frais et les débours raisonnables qu'ils engageront pour ce faire. La Société prendra en charge les frais liés à cette sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un formulaire de procuration à l'intention des porteurs d'actions ordinaires est joint à la présente circulaire. Les personnes désignées (les « **représentants de la direction** ») dans le formulaire de procuration ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué qu'ils acceptaient de représenter les actionnaires qui les auront nommés à titre de fondés de pouvoir.

Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne qu'il souhaite nommer dans l'espace vide prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration et, dans chaque cas, remettre la procuration remplie aux bureaux de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou (ii) par télécopieur au 416-595-9593; ou encore (iii) la transmettre en ligne, à l'adresse www.voteproxonline.com. Un tel actionnaire doit aviser le prête-nom de sa nomination, obtenir son consentement pour agir à titre de fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de l'actionnaire. Le prête-nom devrait apporter une pièce d'identité avec lui à l'assemblée. Dans tous les cas, la procuration doit être datée et signée par l'actionnaire ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, et être accompagnée de cette autorisation (portant la signature de ce fondé de pouvoir). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

Une procuration ne sera pas acceptée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report à moins d'être dûment remplie et remise à la Société, à l'attention de Compagnie Trust TSX (i) par la poste au 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; ou par télécopieur au 416-595-9593; ou encore transmise en ligne, à l'adresse www.voteproxyonline.com, afin qu'elle soit reçue au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le lundi 20 juin 2022 (ou au moins 48 heures avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report). Les actionnaires doivent savoir qu'ils assument les risques liés à l'envoi des procurations par la poste. Le président de l'assemblée peut, à son gré, accepter ou rejeter les procurations tardives, et il n'a aucune obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier.

L'actionnaire qui a soumis une procuration peut la révoquer relativement à toute question pour laquelle le droit de vote n'aura pas encore été exercé conformément au pouvoir qui est conféré par la procuration. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé de la main de l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci, remis au siège social de la Société ou à Compagnie Trust TSX, à l'adresse Compagnie Trust TSX, 100 Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, télécopieur : 416-595-9593, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de la tenue de l'assemblée, inclusivement, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée ou en déposant un avis écrit auprès du président de l'assemblée le jour de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui y exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers, d'intermédiaires, de fiduciaires ou d'autres personnes, ou qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et serviront à exercer les droits de vote à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte remis à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne sont probablement pas immatriculées au nom de l'actionnaire inscrit dans les registres de Tidewater. Ces actions ordinaires sont plus vraisemblablement immatriculées au nom de son courtier ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité des actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou par leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte du client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur des résolutions ou contre celles-ci) que conformément aux instructions des actionnaires véritables. À défaut d'instructions précises, les courtiers ou leurs mandataires et prête-noms n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leurs clients. Tidewater ne connaît pas le nom des porteurs véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. **Par conséquent, les actionnaires véritables devraient s'assurer que les instructions de vote sont transmises à la personne compétente dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.**

Les dispositions réglementaires applicables exigent que les courtiers ou les autres intermédiaires obtiennent auprès des actionnaires véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier a établi ses propres modalités d'envoi et fournit à ses clients ses propres instructions sur le retour du courrier, que les actionnaires véritables auraient intérêt à suivre attentivement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou par le mandataire du courtier) est souvent essentiellement comparable au formulaire de procuration que la Société a remis aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objectif se limite à indiquer à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. au courtier ou au mandataire du courtier) la façon d'exercer les droits de vote pour le compte de l'actionnaire véritable.

La majorité des courtiers délèguent dorénavant la tâche d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») au Canada. Broadridge prépare et expédie habituellement par la poste un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (un « **formulaire d'instructions de vote** ») au lieu d'envoyer le formulaire de procuration. Il est ensuite demandé aux actionnaires véritables de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge soit par la poste, soit par télécopieur, ou de transmettre de toute autre façon à Broadridge leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Par la suite, Broadridge compile les résultats de toutes les instructions reçues et transmet les instructions appropriées pour l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être transmises à Broadridge) dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée pour permettre l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.**

Bien qu'il ne puisse exercer directement, à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou de son autre intermédiaire, l'actionnaire véritable peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer de façon indirecte les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondés de pouvoir des actionnaires inscrits doivent écrire leur propre nom comme fondé de pouvoir dans l'espace vide prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et doivent le retourner à leur courtier (ou à leur autre intermédiaire ou au mandataire de leur courtier ou de leur intermédiaire) conformément aux instructions fournies par ce courtier, cet intermédiaire ou ce mandataire, et ce, dans un délai suffisant avant la tenue de l'assemblée.** Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à la pandémie de COVID-19 ».

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, le terme « actionnaires » désigne les actionnaires inscrits.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Tidewater a choisi de se prévaloir des procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 (les « **procédures de notification et d'accès** ») à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux actionnaires véritables, mais non pour les envois par la poste aux actionnaires inscrits (à savoir les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société). Ces procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles mises au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher en ligne une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes.

Plus précisément, Tidewater a choisi d'avoir recours à la procédure appelée « assemblage » dans le cadre de son recours aux procédures de notification et d'accès. Par conséquent, les actionnaires inscrits recevront une copie papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et un formulaire de procuration, tandis que les actionnaires véritables recevront un avis renfermant les renseignements prescrits par les procédures de notification et d'accès ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** »). En outre, des copies papier de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et d'un FIV seront envoyées par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des copies papier de ces documents. De plus, une copie papier de l'information financière pour le dernier exercice clos de Tidewater a été envoyée par la poste aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Tidewater n'enverra pas directement aux actionnaires véritables non opposés les documents liés aux procurations. La Société a l'intention de rémunérer les intermédiaires pour qu'ils transmettent aux actionnaires véritables opposés les documents liés aux procurations.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Chaque actionnaire peut donner à son fondé de pouvoir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces vides prévus à cette fin sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou feront l'objet d'une abstention (y compris dans le cadre de tout scrutin), et lorsqu'un choix aura été indiqué dans la procuration relativement à une question soumise aux actionnaires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations seront exercés conformément à ce choix. **En l'absence d'instructions sur le formulaire de procuration qui est joint à la présente circulaire relativement à l'exercice des droits de vote, les représentants de la direction, s'ils sont nommés à titre de fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur des questions qui y sont mentionnées. En l'absence d'instructions sur tout autre formulaire de procuration relativement à l'exercice des droits de vote, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une telle procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont mentionnées.**

Le formulaire de procuration joint aux présentes confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction, ou aux autres personnes nommées à titre de fondés de pouvoir, relativement à toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ou à toute autre question dont pourrait être valablement saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. À la date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée. Si l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) est valablement saisie d'autres questions, les représentants de la direction voteront de la façon que la direction de la Société estimera appropriée.

QUORUM

Conformément aux règlements administratifs de la Société, à une assemblée des actionnaires, le quorum des actionnaires est atteint si au moins deux personnes qui y assistent en personne ou qui y sont représentées par procuration détiennent ou représentent au moins 25 % des actions avec droit de vote en circulation.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Tidewater est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date de prise d'effet, la Société comptait 34 711 667 actions ordinaires émises et en circulation.

Les actions ordinaires confèrent à leur porteur respectif le droit de voter à l'assemblée et les porteurs des actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mai 2022 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisés à exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires à l'assemblée à raison d'une voix par action ordinaire détenue, sauf dans la mesure où a) ce porteur a cédé la propriété de certaines de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres et b) la personne à qui ces actions ont été cédées produit des certificats d'actions valablement endossés ou établit son droit de propriété sur les actions ordinaires et demande, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des personnes autorisées à voter à l'assemblée, auquel cas elle sera autorisée à exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, sauf tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit, aucune personne ou société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, un nombre de titres conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Société.

Nom	Type de propriété ¹⁾	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage des actions ordinaires ¹⁾²⁾
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	Directe	23 900 000 (68,85 %)

Notes :

- 1) À la fermeture des bureaux avant la date de prise d'effet et selon les derniers documents d'information publics de cette entité déposés sur le Système électronique de déclaration des initiés, à l'adresse www.sedi.ca.
- 2) Le pourcentage est fondé sur les 34 711 667 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À la connaissance du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), les seules questions qui seront soumises à l'assemblée sont les points à l'ordre du jour mentionnés dans l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire.

RUBRIQUE 1. RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour la période allant de la date de constitution, le 11 mai 2021, au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Une copie des états financiers de la Société pour la période allant de la date de constitution, le 11 mai 2021, au 31 décembre 2021 ainsi que du rapport de l'auditeur s'y rapportant peut également être consultée sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sera déposée à l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis relativement aux états financiers.

RUBRIQUE 2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à l'assemblée. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution ordinaire fixant à quatre le nombre d'administrateurs de Tidewater devant être élus, et ce nombre pourra être rajusté entre deux assemblées des actionnaires au moyen d'une résolution du conseil tel que le prévoient les statuts de Tidewater.

La résolution visant à fixer le nombre d'administrateurs de Tidewater à quatre doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assisteront en personne ou par procuration à l'assemblée. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur de la résolution fixant à quatre le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.**

RUBRIQUE 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires seront appelés à examiner une résolution visant à élire les administrateurs de la Société afin qu'ils demeurent en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Tous les candidats sont, de l'avis de la direction, aptes à diriger les activités de la Société jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Tous les candidats ont indiqué leur volonté de se présenter à l'élection.

Le tableau suivant indique le nom de chacune des personnes qui est candidate à un poste d'administrateur, ainsi que le poste et les fonctions au sein de la Société actuellement occupés par chacun des candidats, la municipalité et la province ou le pays de résidence des candidats, l'occupation principale actuelle des candidats et leur occupation principale au cours des cinq dernières années (s'il y a lieu), la période durant laquelle le candidat a exercé les fonctions d'administrateur, de même que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires que le candidat a déclaré détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, ou sur lesquelles il a déclaré exercer un contrôle ou une emprise, à la date de prise d'effet.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter « EN FAVEUR » de l'élection des candidats aux postes d'administrateur dont le nom est indiqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur de l'élection au conseil des candidats présentés dans le tableau qui suit. La Société ne prévoit pas que ces candidats ne seront pas en mesure de siéger à titre d'administrateurs; toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats ne se présentait pas à l'élection ou était incapable de siéger à titre d'administrateur, **les droits de vote conférés par les procurations que détiennent les représentants de la direction seraient alors exercés en faveur d'autres candidats, à leur entière appréciation, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection des administrateurs.** Chaque administrateur élu demeurera en poste jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, selon le cas, à moins qu'il ne quitte ses fonctions plus tôt conformément à ce que prévoient les règlements administratifs de la Société ou les dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (la « **loi ABCA** »), qui régit les activités de la Société.

À toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées à l'égard de cette question et, en cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a droit ni à une deuxième voix ni à une voix prépondérante. Sous réserve des exigences en matière de résidence prévues par la loi ABCA, le quorum pour la délibération des questions à une réunion du conseil sera constitué de la majorité des administrateurs élus ou nommés à ce moment.

Candidats aux postes d'administrateur

Nom, municipalité de résidence, titre et âge	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
Joel A. MacLeod³⁾ Calgary (Alberta) Canada <i>Président du conseil et chef de la direction</i> <i>Âge : 43 ans</i>	M. MacLeod est président du conseil d'administration ainsi que président et chef de la direction de la Société depuis le 11 mai 2021. M. MacLeod est président du conseil d'administration et chef de la direction de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« Tidewater Midstream »), fonctions qu'il occupe depuis le 20 avril 2015. Il cumule 19 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. M. MacLeod est un fondateur et un ancien administrateur de Highwood Asset Management Ltd. (auparavant, Highwood Oil Company Ltd.). M. MacLeod a également été chef de la direction fondateur et actionnaire majoritaire de Predator Midstream Ltd. de janvier 2012 à la vente de la société en août 2014. M. MacLeod a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 2000 et porte le titre de comptable agréé.	74 805 (Moins de 1 %)
Brett M. Gellner Calgary (Alberta) Canada <i>Administrateur indépendant principal</i> <i>Âge : 58 ans</i>	M. Gellner est administrateur de la Société depuis le 12 juillet 2021. M. Gellner est l'ancien chef du développement de TransAlta Corporation et est membre du conseil d'administration de TransAlta Renewables Inc. (depuis juillet 2013). À titre de chef du développement de TransAlta Corporation, il a été responsable des investissements stratégiques, des fusions et acquisitions et des projets d'aménagement de nouvelles installations d'août 2019 à avril 2021. Il a également occupé le poste de chef de la stratégie et des investissements de TransAlta Corporation de novembre 2018 à août 2019, ainsi que le poste de chef des finances intérimaire de TransAlta Corporation d'avril 2018 à novembre 2018. Auparavant, il a été président et chef de la direction désigné de TransAlta Renewables Inc. de juillet 2013 à novembre 2017. Il a été chef des placements de TransAlta Corporation, de mars 2014 à mai 2018, et	9 000 (moins de 1 %)

Nom, municipalité de résidence, titre et âge	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
	chef des finances de TransAlta Corporation de juillet 2010 à mars 2014. Auparavant, il a occupé le poste de vice-président, Opérations commerciales et fusions et acquisitions au sein de TransAlta Corporation. Avant d'entrer au service de TransAlta Corporation, M. Gellner a travaillé pendant 12 ans dans le domaine des services bancaires d'investissement, dans les secteurs de l'énergie, des pipelines, des activités intermédiaires et des produits forestiers. M. Gellner est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de l'Alberta et porte le titre d'analyste financier agréé. Il est également diplômé du programme de gestion avancée (Advanced Management Program) de la Harvard University. <i>M. Gellner est membre du comité d'audit (président) ainsi que membre du comité de gouvernance, de la rémunération, de la sécurité et de la durabilité.</i>	
Margaret A. Raymond³⁾ Calgary (Alberta) Canada Administratrice Âge : 69 ans	M^{me} Raymond est administratrice de la Société depuis le 12 juillet 2021 et administratrice de Tidewater Midstream depuis le 25 mai 2017. M^{me} Raymond a de l'expérience dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des ressources humaines, et elle évolue depuis de nombreuses années dans le secteur pétrolier et gazier. Depuis 2010, M^{me} Raymond est experte-conseil et elle formule des recommandations aux conseils d'administration et aux membres de la haute direction de différentes sociétés sur des questions d'exploitation ainsi que de gestion des risques et de gouvernance en matière d'environnement, de santé et de sécurité. De janvier 1983 à août 2009, M^{me} Raymond a occupé différents postes au sein de Petro-Canada, notamment le poste de vice-présidente, Ressources humaines, de 2002 à 2006, et de vice-présidente, Environnement, sécurité et responsabilité sociale, de 2006 à 2009. Dans le cadre de ces fonctions au sein de Petro-Canada, elle a été responsable, à l'échelle mondiale, des aspects liés aux ressources humaines, à l'environnement, à la santé, aux programmes d'aide aux employés, aux affaires autochtones, à la sécurité, aux relations avec les parties intéressées, aux interventions d'urgence et à la gestion de crise, de même qu'à la responsabilité organisationnelle. M^{me} Raymond siège au conseil d'administration de Centre for Affordable Water and Sanitation Technology, entreprise sans but lucratif qui assure l'approvisionnement en eau à 63 pays du tiers monde, de l'Alberta WaterPortal Society et du Calgary Opera Association. M^{me} Raymond est titulaire d'un baccalauréat en biologie humaine de l'Université Stanford (Palo Alto, Californie) et d'une maîtrise en santé publique et écosalubrité de l'Université de la Californie (Berkeley, Californie). Elle porte également le titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés dans le cadre du programme de perfectionnement des administrateurs offert à la Haskayne School of Business de l'Université de Calgary (2007). <i>M^{me} Raymond est membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de rémunération, de sécurité et de durabilité (présidente).</i>	Néant

Nom, municipalité de résidence, titre et âge	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet ¹⁾²⁾
John Adams Ottawa (Ontario) Canada <i>Administrateur</i> Âge : 57 ans	M. Adams est administrateur de la Société depuis le 12 juillet 2021. M. Adams est président et chef de la direction de NGIF Capital Corporation et associé directeur de NGIF Cleantech Ventures, première entreprise de capital de risque au Canada et fonds de capital de risque créé par et pour le secteur du gaz naturel au Canada. Il participe à tous les aspects de l'entreprise, notamment la responsabilité de ses trois divisions, à savoir NGIF Industry Grants, NGIF Emissions Testing Centre et NGIF Cleantech Ventures. Il compte plus de 25 années d'expérience et possède de vastes connaissances dans les écosystèmes canadiens des technologies propres, du financement et de l'énergie. Avant d'entrer au service de NGIF Capital Corporation, M. Adams était directeur général du fonds Gaz naturel financement innovation de l'Association canadienne du gaz (l'« ACG »), où il était responsable de transformer le concept du fonds d'un concept en un fonds d'innovation en technologies propres pleinement opérationnel doté d'un portefeuille de sociétés en démarrage soutenant le secteur de l'énergie provenant du gaz naturel au Canada, notamment des sociétés de production, de transmission et de distribution finale de gaz naturel. À ce titre, il a réuni auprès d'investisseurs de son secteur des capitaux destinés à des projets d'investissement, il a créé des partenariats stratégiques et était responsable du processus d'investissement, de la gouvernance, de la stratégie de placement, de la gestion du portefeuille, du rendement de l'entreprise et du soutien à l'entrepreneuriat du fonds. Avant de travailler au sein de Gaz naturel financement innovation de l'ACG, M. Adams a joint les rangs de Technologies du développement durable Canada en 2011. Dans le cadre de ces fonctions, il a occupé des postes de direction d'importance croissante pendant cinq ans. Il est entré en poste à titre de directeur, Applications et conseils en matière de financement en 2011, puis est devenu directeur, Relations avec les parties prenantes en 2012, vice-président, Secteur en 2013 et directeur principal en 2016. Au sein de Technologies du développement durable Canada, il a recueilli près de 40 millions de dollars en accords de partenariat avec des intervenants du secteur et des organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, a dirigé une série de concours de financement nationaux et a créé un incubateur virtuel national. Avant de joindre les rangs de Technologies du développement durable Canada, M. Adams a travaillé au sein de Mitsui & Co. (Canada) Ltd. où il a occupé des postes dans les activités liées aux infrastructures et au commerce international. M. Adams siège actuellement au conseil d'administration du Clean Resources Innovation Network (CRIN), évalué à 100 millions de dollars, et est membre de son comité des finances et d'audit. De plus, il est membre du comité de la recherche, du développement et de l'innovation de l'Union internationale du gaz. M. Adams a obtenu un baccalauréat en sciences, spécialisé en science de l'environnement, de l'Université de Toronto en 1991 et est diplômé du Venture Capital Executive Program de Berkley. <i>M. Adams est membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de rémunération, de sécurité et de durabilité.</i>	Néant

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date de prise d'effet, selon les renseignements qui ont été transmis à la Société par les personnes susmentionnées.
- 2) Pourcentage calculé en fonction de 34 711 667 actions ordinaires émises et en circulation à la date de prise d'effet.
- 3) M. MacLeod est président du conseil et chef de la direction de Tidewater Midstream. M^{me} Raymond est membre du conseil d'administration de Tidewater Midstream. À la fermeture des bureaux avant la date de prise d'effet, Tidewater Midstream était propriétaire d'un total de 23 900 000 actions ordinaires ou de 68,85 % des actions ordinaires émises et en circulation (se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres »). M. MacLeod et M^{me} Raymond sont les candidats de TWM nommés par Tidewater Midstream dans le cadre de la convention relative à la gouvernance. Se reporter à la rubrique « Convention relative à la gouvernance » ci-dessous.

Politique de vote à la majorité des voix pour les administrateurs

Le conseil a adopté pour l'élection des administrateurs une politique de vote à la majorité des voix qui s'appliquera à toute assemblée des actionnaires de la Société où une élection par acclamation des administrateurs est tenue. Conformément à cette politique, si le nombre d'abstentions exprimées relativement à l'élection d'un candidat est supérieur aux voix exprimées en faveur de son élection, ce candidat sera tenu de présenter au président du conseil sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Après la réception d'une telle démission, le comité de gouvernance, de la rémunération, de la sécurité et de la durabilité du conseil (le « **comité GRSD** ») évaluera s'il accepte la démission et formulera une recommandation au conseil à cet égard. Dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires en cause, le conseil publiera sa décision, en précisant les motifs de son refus, s'il y a lieu. Le conseil devra accepter la démission de l'administrateur sauf en cas de circonstances exceptionnelles. L'administrateur qui remettra sa démission aux termes de cette politique ne sera pas autorisé à participer aux réunions du conseil ni à celles du comité GRSD dans le cadre desquelles la démission sera examinée.

Règlement relatif au préavis

Le règlement administratif de Tidewater renferme des exigences en matière de préavis. Le règlement administratif prévoit qu'un préavis doit être remis à Tidewater lorsque des actionnaires proposent des candidats à l'élection au sein du conseil d'une façon différente de celles qui suivent : a) une « proposition » faite en vertu de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*; ou b) une demande de convocation d'une assemblée faite en vertu de la loi ABCA. Il prévoit également le délai dans lequel les actionnaires doivent aviser Tidewater de leur intention de proposer des candidatures aux postes d'administrateur et énonce les renseignements que les actionnaires doivent fournir au sujet de chaque candidat à un poste d'administrateur et de l'actionnaire qui propose des candidatures afin que les exigences en matière de préavis soient respectées. Ces exigences visent à offrir à tous les actionnaires la possibilité d'évaluer et d'examiner les candidatures proposées et de voter à leur égard de façon éclairée et en temps opportun. Aucune personne mise en candidature par un actionnaire ne sera admissible à l'élection à titre d'administrateur de Tidewater si sa candidature n'est pas présentée conformément aux dispositions du règlement administratif. À la date de la présente circulaire d'information, Tidewater n'a reçu aucune candidature par l'intermédiaire du mécanisme de préavis.

Convention relative à la gouvernance

Simultanément à son premier appel public à l'épargne et à l'acquisition de certains actifs auprès de Tidewater Midstream le 18 août 2021, la Société et Tidewater Midstream ont conclu la convention relative à la gouvernance (la « **convention relative à la gouvernance** ») qui régit de nombreux aspects de leur relation.

Aux termes de la convention relative à la gouvernance, tant et aussi longtemps que Tidewater Midstream demeure propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 40 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution), elle aura le droit de nommer le nombre de membres du conseil (chacun, un « **candidat de TWM** ») qui correspondra au nombre le plus élevé entre deux et le nombre correspondant à 40 % des membres du conseil (arrondi à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près, selon le cas). Les candidats à un poste d'administrateur nommés par Tidewater Midstream peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de Tidewater Midstream ou encore des membres de son groupe ou d'autres personnes, au gré de Tidewater Midstream. Sous réserve des exigences de l'ABCA, Tidewater Midstream aura le droit de désigner, aux fins de nomination ou d'élection au conseil, un administrateur

remplaçant pour pourvoir à toute vacance au sein du conseil, pourvu que Tidewater Midstream demeure, à ce moment, habile à désigner cet administrateur. La convention relative à la gouvernance prévoit, sauf s'il a été convenu à l'unanimité par le conseil, que le nombre d'administrateurs qui seront élus à une assemblée des actionnaires ne doit jamais être fixé à six. La convention relative à la gouvernance prévoit également que si le pourcentage des actions ordinaires en circulation détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par Tidewater Midstream est inférieur à 40 %, mais supérieur ou égal à 10 %, Tidewater Midstream pourra nommer sa quote-part du nombre de membres du conseil (arrondi au prochain nombre entier supérieur) en fonction de ce pourcentage.

M. MacLeod et M^{me} Raymond étaient les candidats de TWM en 2021.

La convention relative à la gouvernance comprend plusieurs autres modalités usuelles pour une entente de cette nature. Le résumé de la convention relative à la gouvernance doit être lu sous réserve du texte intégral de la convention relative à la gouvernance, dont un exemplaire peut être consulté sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de prise d'effet, ni n'a été, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société (dont Tidewater), qui :

- a) a fait l'objet (i) d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, (ii) d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** »), qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la société; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur, au cours des 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, n'a été un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix 10 années qui ont précédé la date de prise d'effet, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé en vue de détenir ses biens.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer, à la date de prise d'effet :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières; ou

- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat aux postes d'administrateur,

à l'exception de toute entente à l'amiable conclue avant le 31 décembre 2000 qui serait susceptible de ne pas être considérée comme importante pour un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'exercice de ses droits de vote en faveur d'un candidat à un poste d'administrateur.

RUBRIQUE 4. NOMINATION DE L'AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur actuel de la Société. La direction propose de nommer de nouveau Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa destitution par la Société, selon la première éventualité à survenir, selon une rémunération qui sera fixée par le conseil. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, d'exercer les droits de vote qui leur sont conférés par procuration en faveur d'une résolution ordinaire nommant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.** Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société avec prise d'effet le 21 juillet 2021.

RUBRIQUE 5. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil est d'avis qu'il est essentiel pour la réussite à long terme de Tidewater de recruter, de motiver et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui affichent un rendement élevé. Dans le cadre d'un programme de rémunération concurrentiel qui lie la rémunération des membres de la haute direction au rendement de la société, Tidewater s'efforce d'aligner les mesures prises par les membres de la haute direction sur sa stratégie d'entreprise à long terme et les intérêts des actionnaires. Vous trouverez une description détaillée du programme de rémunération des membres de la haute direction de Tidewater à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

Les actionnaires auront la possibilité de voter en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction ou contre ces principes, ce qui leur permettra de réellement se prononcer sur la rémunération. Il s'agit d'un vote consultatif dont les résultats ne lient pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte de ces résultats dans le cadre de son examen de la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution non exécutoire portant sur les principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est indiquée ci-après :

1. « **IL EST RÉSOLU**, aux fins de consultation et sans réduire le rôle et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration de Tidewater Renewables Ltd. (la « **Société** »), que les actionnaires de la Société acceptent les principes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui a été distribuée en vue de la tenue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société de 2022. »

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention, s'ils sont désignés à titre de fondés de pouvoir, de voter en faveur des principes de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction qui sont décrits dans la présente circulaire.

RUBRIQUE 6. AUTRES QUESTIONS

Ni les dirigeants ni les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'autres questions, à l'exception des questions susmentionnées, dont pourrait être dûment saisie l'assemblée. **Toutefois, si l'assemblée était dûment saisie de toute autre question, le formulaire de procuration ci-joint confère à son titulaire l'autorité absolue d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de ces autres questions selon le meilleur jugement de la personne qui exerce la procuration à l'assemblée.**

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne ni aucune société, qu'il s'agisse : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société, si la sollicitation est faite par la direction de la Société ou pour son compte; b) d'une personne ou d'une société qui fait la sollicitation ou pour le compte de qui elle est faite, directement ou indirectement, si la sollicitation n'est faite ni par la direction de la Société ni pour son compte; c) d'un candidat à un poste d'administrateur de la Société; ou d) d'une personne qui a des liens avec les personnes ou les sociétés visées aux points a) à c) ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, sous forme de propriété véritable de titres ou d'une autre façon, relativement aux questions devant être soumises à l'assemblée, exception faite de l'élection d'administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

I. RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE LA RÉMUNÉRATION, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DURABILITÉ

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est administré par le comité GRSD. Le mandat du comité GRSD comprend l'examen des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction, des employés et des administrateurs de la Société, dont les « membres de la haute direction visés » dont le nom figure dans le « Tableau sommaire de la rémunération des MHDV » ci-après, ainsi que la formulation de recommandations au conseil à l'égard de ces questions.

Le comité GRSD est actuellement composé de M^{me} Margaret A. Raymond (présidente) et de MM. Brett M. Gellner et John Adams, qui sont tous indépendants, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les compétences et l'expérience que possèdent les membres du comité GRSD et qu'ils ont acquises dans le cadre de leur expérience décrite à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Candidats aux postes d'administrateur » les aident à prendre des décisions quant au caractère convenable des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société. Se reporter également à l'Annexe A des présentes, à la rubrique « Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration ».

Les responsabilités du comité GRSD relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation au conseil de politiques et de lignes directrices en matière de rémunération pour les dirigeants et les membres du personnel, d'avantages sociaux des employés, de primes et d'autres mécanismes de rémunération incitative; l'examen et l'approbation des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels pour le chef de la direction; la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs (à l'exception du chef de la direction); l'examen de la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction; les plans de relève pour les postes de haute direction et pour les principaux employés; ainsi que les changements et les tendances importants dans les politiques en matière de ressources humaines, de procédures, de rémunération et d'avantages sociaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération » de l'Annexe A des présentes pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités qui incombent au comité GRSD. Le comité GRSD bénéficie d'un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et dispose des ressources nécessaires, notamment, au besoin, du pouvoir d'embaucher des conseillers externes et de fixer leur rémunération afin de l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la Société s'inscrit dans son engagement d'afficher un rendement solide pour en faire bénéficier ses actionnaires. Les politiques en matière de rémunération visent à attirer, à recruter et à maintenir en poste des employés qualifiés et chevronnés. De plus, le programme de rémunération vise à favoriser l'alignement des intérêts des membres de la haute direction et d'autres employés de la Société sur les intérêts à long terme des actionnaires afin d'améliorer, ultimement, la valeur pour les actionnaires. Pour cette raison, une part importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction est liée à la maximisation de la valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération s'inscrit dans la stratégie de croissance à long terme de la Société et vise l'atteinte des objectifs suivants :

- aligner la rémunération des membres de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les comparaisons adéquates avec le groupe de comparaison pertinent;
- produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires;
- offrir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels afin de recruter et de maintenir en poste des membres de la direction hautement compétents;
- offrir une rémunération incitative qui vise à stimuler un meilleur rendement de l'entreprise afin de soutenir les objectifs et la stratégie commerciale de la Société dans leur ensemble.

Le comité GRSD a adopté à l'intention des hauts dirigeants de la Société un programme de rémunération qui comprend les principaux éléments de la rémunération à court terme suivants : (i) un salaire et des avantages sociaux fixes de base, (ii) une prime au rendement en espèces; de même que les principaux éléments de la rémunération à long terme suivants : (iii) des options d'achat d'actions (des « **options** ») émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **régime d'options** »), (iv) des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») émises dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** »), et (v) les unités d'actions attribuées en fonction du rendement (les « **UAR** ») émises aux termes du régime d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement (le « **régime d'UAR** »).

Le tableau sommaire de la rémunération présenté à la page 25 rend compte des paiements que les membres de la haute direction visés ont reçus dans le cadre des programmes de rémunération incitative à court et à long termes durant les périodes indiquées.

Pour l'exercice clos en 2021, le montant de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés a été établi en fonction de la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater Midstream. Dans l'avenir, la Société passera en revue des renseignements publics et des données de sondage pertinentes provenant d'autres sociétés comparables du secteur énergétique pour l'aider à déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, des primes, des avantages sociaux et des attributions fondées sur des actions offerts à chaque membre de la haute direction de la Société. Plus précisément, la Société sélectionnera les sociétés comparables du secteur appropriées dont la taille est comparable à celle de la Société en fonction du revenu, des actifs, de la capitalisation boursière et de la répartition des actifs (collectivement, le « **groupe de comparaison** »). Le groupe de comparaison sera composé de sociétés qui partagent, au moment de l'évaluation, des caractéristiques communes avec la Société et qui lui livreraient concurrence pour recruter des membres de la haute direction talentueux, ce qui lui fournira un bon point de départ pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération offerte par la Société. Tidewater continuera de passer en revue son groupe de comparaison et de surveiller le maintien de sa pertinence au fil du temps.

Pour déterminer les salaires de base et les attributions d'options, d'UAI et d'UAR pour les employés, dont les membres de la haute direction de la Société, à l'exception du chef de la direction, le chef de la direction de la Société fait des recommandations au comité GRSD. À la réception de ces recommandations, le comité GRSD les étudie et peut demander les données sur la rémunération compilées par la Société avant de décider d'accepter ou non les recommandations ou d'y apporter des modifications. Le comité GRSD fait sa propre recommandation à l'égard de la rémunération du chef de la direction, de concert avec les autres administrateurs indépendants. Le chef de la direction et le comité GRSD travaillent habituellement ensemble à cette fin. En ce qui concerne l'attribution d'options, d'UAI et d'UAR, le comité GRSD, de concert avec le chef de la direction, fait une recommandation au conseil à cet égard, qui l'étudie et l'approuve.

Les fourchettes de primes à l'intention des membres de la haute direction sont établies par le comité GRSD. Les attributions de primes aux membres de la haute direction sont effectuées de façon discrétionnaire et certaines mesures de rendement sont utilisées par la Société pour déterminer les versements dans le cadre de ces attributions. L'établissement et le versement des primes sont effectués sous réserve de l'obtention de l'approbation du conseil.

Le comité GRSD et le conseil ont examiné l'incidence des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et ont déterminé qu'aucun risque n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les raisons à l'appui de cette conclusion sont notamment les suivantes :

- les composantes de la rémunération sont attribuées de façon discrétionnaire;
- le programme de rémunération en faveur des membres de la haute direction visés est passé en revue et évalué chaque année par le comité GRSD et le conseil;
- le programme de rémunération est composé d'une rémunération fixe (salaire de base) et d'une rémunération variable (primes en espèces annuelles et attributions d'options, d'UAI et d'UAR à long terme) et est conçu de façon à équilibrer le degré de prise de risque et à mettre l'accent sur la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires;
- les droits rattachés aux options, aux UAI et aux UAR sont généralement acquis au cours d'une période donnée, ce qui contribue à atténuer la prise de risques à court terme potentielle et inappropriée;
- aucune politique ni aucune pratique en matière de rémunération ne diffère de façon importante entre les membres de la haute direction visés.

Le comité GRSD et le conseil continueront d'assurer un suivi permanent des pratiques d'évaluation des risques liés à la rémunération afin de veiller à ce que le programme de rémunération de la Société soit adéquatement structuré.

Évaluation du rendement de 2021

Tidewater a continué de réaliser d'importants progrès dans le cadre de sa réalisation d'occasions de développement des affaires stratégiques au cours de l'exercice 2021 et elle a affiché un rendement record dans ce secteur. Ces résultats ont été particulièrement remarquables en raison des nombreuses difficultés qui ont découlé des répercussions continues liées à la pandémie de COVID-19, notamment des prix des marchandises historiquement bas, des changements considérables dans les données fondamentales de l'offre et de la demande et une chute importante des investissements en capital dans le secteur de l'énergie traditionnelle. Le tableau suivant résume les faits saillants des résultats obtenus en 2021 dont le comité GRSD a tenu compte pour établir la rémunération des hauts dirigeants de Tidewater.

Faits saillants des résultats obtenus en 2021
• Au cours du premier trimestre d'exploitation entier, soit le T4 de 2021, Tidewater Renewables a généré un solide BAIIA rajusté¹⁾ de 10,6 millions de dollars et un revenu net de 0,1 million de dollars, résultats supérieurs aux prévisions antérieures. Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 10,0 millions de dollars au cours du quatrième trimestre de 2021, et les flux de trésorerie distribuables¹⁾ se sont élevés à 7,9 millions de dollars. • Réalisation de son premier appel public à l'épargne d'environ 10,7 millions d'actions ordinaires, y compris l'exercice de l'option de surallocation à un prix de 15 \$ par action pour un produit brut totalisant 161 millions de dollars. • Réalisation de l'acquisition d'un fournisseur d'huile de cuisson usagée en vue de respecter la stratégie visant les matières premières de la Société. • Tidewater Renewables a achevé avec succès plusieurs étapes clés dans la construction de son complexe de diesel renouvelable et d'hydrogène renouvelable. • Au cours de l'année, Tidewater Renewables a mis en service son projet de traitement conjoint du canola situé à Prince George avant la date prévue et elle produit et vend actuellement du diesel renouvelable et de l'essence. • Conclusion d'ententes pluriannuelles visant la vente de crédits attribués en vertu de la loi LCFS pour un produit brut projeté d'environ 70 millions de dollars. • Conclusion avec l'Université de la Saskatchewan d'un partenariat pluriannuel axé sur une variété de matières premières renouvelables, la synthèse de catalyseurs et les technologies de conversion pour produire des carburants propres tels que le GNR, le diesel renouvelable et le carburant d'aviation durable.

Note :

- 1) Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » de l'annexe B des présentes.

Le comité GRSD a déterminé que Tidewater a, dans l'ensemble, respecté ses objectifs d'entreprise fixés pour l'exercice 2021. Il a reconnu que 2021 avait été marquée tant par d'importantes réalisations que par des difficultés considérables pour Tidewater et l'ensemble du secteur. La Société a également dépassé ses engagements clés en matière de santé, de sécurité et de respect de l'environnement sur une période de un an pendant une période accrue de construction et d'engagement communautaire. Le comité GRSD a également tenu compte des résultats financiers de la Société au cours de l'exercice, notamment le BAIIA rajusté et le rendement total pour les actionnaires.

En avril 2021, le comité GRSD a retenu les services de Mercer (Canada) limitée pour qu'elle l'aide à examiner les questions liées à la rémunération de 2022. Cette aide était recherchée, plus précisément, en ce qui a trait à : (i) des conseils quant au groupe de référence en matière de rémunération (tant à l'égard de la sélection d'homologues appropriés qu'à l'application de l'analyse comparative des niveaux de rémunération des hauts dirigeants), et (ii) des conseils d'ordre général quant à la conception et à l'application des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société.

III. ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Tidewater est d'avis que la rémunération de ses membres de la haute direction devrait être liée aux intérêts des actionnaires. Les facteurs suivants font en sorte que la rémunération des membres de la haute direction de Tidewater est harmonisée avec les objectifs à court, à moyen et à long termes de la Société :

- Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction est composée de mesures incitatives à court, à moyen et à long termes qui sont considérées comme étant à risque parce que leur valeur est fondée sur des critères de rendement donnés et que les versements ne sont pas garantis. Ainsi, une tranche de 91,2 % de la rémunération du chef de la direction était à risque au cours de la période allant de la date de constitution, le 11 mai 2021, au 31 décembre 2021 et une tranche de 77,4 % de la rémunération des autres membres de la haute direction était à risque au cours de la période allant de la date de constitution, le 11 mai 2021, au 31 décembre 2021 (dans chaque cas, au besoin, compte tenu de la rémunération à risque propre à Tidewater Midstream).
- Les options, les UAI et les UAR, qui composent une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction, sont liées au rendement de la Société et de ses actions ordinaires.
- Les membres de la haute direction ne reçoivent aucun avantage indirect important et n'ont aucun régime de retraite.

Membres de la haute direction visés

Le chef de la direction et le chef des finances ainsi que les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (sauf le chef de la direction et le chef des finances) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont appelés les « **membres de la haute direction visés** » ou les « **MHDV** ». Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les MHDV de la Société étaient Joel A. MacLeod, Joel K. Vorra et Krasen V. Chervenkov.

Salaire de base

L'objectif du salaire de base est de récompenser et de maintenir en poste les membres de la haute direction visés. Le programme vise à récompenser les membres de la haute direction visés pour avoir maximisé la valeur pour les actionnaires au sein d'un marché des matières premières volatil de façon sécuritaire, dans le respect de l'environnement, en conformité avec la réglementation et de façon éthique. Pour établir les salaires de base, on tient compte de facteurs tels que le degré de responsabilité, l'expérience, l'expertise et le temps consacré aux affaires de la Société. Des facteurs subjectifs tels que le leadership, l'engagement et l'attitude sont également pris en compte. La Société a pour objectif de verser un salaire de base comparable à celui qui est offert par ses homologues du secteur afin de maintenir en poste ses membres de la haute direction visés tout en ayant pour objectif premier que la rémunération totale soit davantage composée d'éléments variables et à long terme liés au rendement.

Deux des MHDV, soit MM. MacLeod et Vorra, étaient hauts dirigeants de Tidewater Midstream en 2021 (M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022). Tidewater Midstream est l'actionnaire majoritaire inscrit à la TSX de la Société, qui détient une participation d'environ 69 % dans la Société (la tranche restante de 31 % étant détenue dans le public). Se reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

Depuis le 11 mai 2021, M. MacLeod est président du conseil d'administration ainsi que chef de la direction de la Société. M. MacLeod est également président du conseil et chef de la direction de Tidewater Midstream. M. MacLeod est employé par la Société et par Tidewater Midstream à temps plein de façon combinée et consacre tout son temps à titre de membre de la haute direction aux activités et aux affaires de la Société (50 %) et de Tidewater Midstream (50 %). En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 175 000 \$ pour son rôle de chef de la direction de Tidewater Midstream. En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de la Société. Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à Tidewater Midstream un montant de 53 000 \$ lié à la prestation de ces services pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis le 11 mai 2021, M. Vorra est président et chef des finances de la Société. En 2021, M. Vorra était également chef des finances de Tidewater Midstream; il a démissionné de ce poste le 1^{er} avril 2022. Depuis le 18 août 2021, M. Vorra consacre tout son temps au service de la Société et consacre la quasi-totalité de son temps de haut dirigeant aux activités et aux affaires internes de la Société (90 %) et de Tidewater Midstream (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Vorra à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Midstream, cette dernière verse à la Société une rémunération conformément à la convention relative aux services partagés (la « **convention relative aux services partagés** ») intervenue entre la Société et Tidewater Midstream dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société et de l'achat de certains actifs auprès de Tidewater Midstream. Avant le 18 août 2021, Tidewater Midstream a versé le salaire annuel de M. Vorra de 215 000 \$ (les paiements ont totalisé 135 000 \$). Depuis le 18 août 2021, le salaire annuel de 215 000 \$ versé à M. Vorra est payé par Tidewater Renewables (les paiements totalisent 80 000 \$). Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 12 000 \$ à l'égard de la prestation de ces services pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis le 11 mai 2021, M. Chervenkov est vice-président directeur, Développement des activités commerciales et stratégie de la Société. Depuis le 18 août 2021, M. Chervenkov est employé par la Société à temps plein et consacre la quasi-totalité de son temps de haut dirigeant aux activités et aux affaires internes de la Société (90 %) et de Tidewater Midstream (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Chervenkov à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Midstream, cette dernière verse à la Société une rémunération conformément à la convention relative aux services partagés. Avant le 18 août 2021, Tidewater Midstream a versé le salaire annuel de M. Chervenkov de 210 000 \$ (les paiements ont totalisé 132 000 \$). Depuis le 18 août 2021, le salaire annuel de 210 000 \$ versé à M. Chervenkov est payé par Tidewater Renewables (les paiements totalisent 78 000 \$). Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 4 000 \$ à l'égard de la prestation de ces services pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.

Primes en espèces annuelles

L'objectif des primes en espèces annuelles fondées sur le rendement est d'encourager les membres de la haute direction visés à maximiser la valeur pour les actionnaires à court terme, tout en tenant compte des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la Société ainsi que des efforts et des résultats des membres de la haute direction visés.

Les possibilités d'attributions incitatives à court terme maximales dans le cadre du régime de primes en espèces annuelles sont conformes aux pourcentages versés par des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Les attributions annuelles de primes en espèces sont basées sur les objectifs d'entreprise et les objectifs individuels, mais elles sont entièrement discrétionnaires et ne sont pas garanties d'une année à l'autre. Le rendement de l'entreprise pourrait comprendre des mesures liées aux finances, à la sécurité et aux activités. Ces mesures sont directement liées à la prospérité de la Société et à la réalisation de sa stratégie d'entreprise à long terme ainsi qu'à la création de valeur pour les actionnaires.

Aucune attribution de prime en espèces ne sera versée en cas de rendement égal ou inférieur au niveau minimal de rendement de l'entreprise. Un rendement supérieur au niveau maximal de rendement de l'entreprise se traduira par des versements d'au plus 200 % de la prime cible pour les membres de la haute direction visés. Le montant final des attributions sera recommandé par le comité GRSD et approuvé par le conseil en fonction de facteurs de rendement individuel supplémentaires.

Attributions fondées sur des options et des actions dans le cadre du régime incitatif

La Société a adopté le régime d'options et le régime d'UAI afin de demeurer concurrentielle au sein du secteur de l'énergie. L'octroi d'un nombre raisonnable d'options et d'UAI est autorisé dans le cadre du programme de rémunération global de la Société. Ces attributions fondées sur des options et des actions visent à encourager l'ensemble des membres du personnel de Tidewater à maximiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil estime que cette politique bien établie d'attributions fondées sur des options et des actions est conforme aux objectifs commerciaux de la Société, à condition que le nombre total d'attributions fondées sur des options et des actions en cours à un moment donné soit limité à un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation.

Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'UAI et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ce qui comprend le régime d'options et le régime d'UAD (pris conjointement), ne peut en aucun cas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options et le régime d'UAI sont administrés par le conseil (ou l'un de ses comités), qui a le pouvoir, sous réserve des limites imposées par le régime d'options et le régime d'UAI, respectivement, (i) d'attribuer des options et des UAI dans le cadre de ces régimes; (ii) d'établir les modalités d'attribution des options et des UAI; et (iii) de traiter toute autre question et de prendre toute autre mesure liée à la mise en application et à l'administration du régime d'options et du régime d'UAI, respectivement.

Les modalités selon lesquelles le conseil décide que des options et des UAI peuvent être attribuées comprennent des facteurs dont il détermine la pertinence à son entière appréciation, notamment les facteurs suivants :

- a) les données sur la rémunération pour des postes comparables occupés au sein d'entreprises qui composent le groupe de comparaison de la Société;
- b) les fonctions, les responsabilités, le poste occupé et l'ancienneté du bénéficiaire de l'attribution;
- c) les différentes mesures du rendement de l'entreprise pour la période en cause en comparaison avec des mesures du rendement déterminées à l'interne approuvées par le conseil ou des mesures du rendement semblables de membres du groupe de comparaison de la Société pour la même période;
- d) la contribution individuelle et la contribution attendue du bénéficiaire de l'attribution à la réussite de la Société;
- e) les primes versées ou qui seront versées au bénéficiaire de l'attribution ainsi que les options et les UAI antérieures attribuées au bénéficiaire d'options ou d'UAI, pour sa contribution individuelle et sa contribution éventuelle à la réussite de la Société;
- f) la juste valeur marchande ou le cours du marché des actions ordinaires au moment de l'attribution;
- g) les autres facteurs que le conseil peut juger pertinents, à son entière appréciation, à la réalisation des objectifs du régime d'options et du régime d'UAI, respectivement.

Options d'achat d'actions

Le régime d'options a été approuvé par les actionnaires le 11 juillet 2021. Le résumé de certaines dispositions du régime d'options qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'options.

Le régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs (pourvu que l'administrateur soit également un dirigeant ou un employé de la Société ou de ses filiales; un administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la Société ou de ses filiales est appelé dans les présentes un « **administrateur non employé** »), aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Questions d'ordre général »). Les droits rattachés aux options sont acquis à raison de trois tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution.

Le régime d'options limite le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options en cours à un moment donné dans le cadre du régime d'options à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation moins le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) de la Société, ce qui comprend le régime d'UAI et le régime d'UAD, sous réserve des restrictions supplémentaires suivantes :

- a) le nombre total d'options attribuées en faveur d'une personne (et des sociétés détenues en propriété exclusive par cette personne) sur une période de 12 mois ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date de l'attribution d'une option à cette personne (sauf si la Société a obtenu l'approbation requise auprès de l'actionnaire désintéressé), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société;
- b) le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'options attribuées en faveur d'initiés de la Société (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSX) dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- c) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, au cours d'une période de 12 mois, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- d) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en faveur d'administrateurs non employés (en tant que groupe) dans le cadre du régime d'options, combiné à toutes les autres actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur de ces administrateurs non employés dans le cadre d'autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne pourra être supérieur à 1 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution (compte non tenu de la dilution);
- e) la juste valeur marchande de la totalité des options attribuées en faveur d'un administrateur non employé ne devra jamais, à la date d'attribution A) dépasser 150 000 \$ au cours d'une année civile lorsqu'elle est additionnée aux attributions faites en faveur de cet administrateur non employé dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société, et B) dépasser 100 000 \$ au cours d'une année civile;
- f) le nombre total d'options attribuées à un expert-conseil de la Société, au cours d'une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date à laquelle les options sont attribuées à cet expert-conseil, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cet expert-conseil dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société;
- g) le nombre total d'options attribuées en faveur des personnes dont les services ont été retenus pour fournir des services de relations avec les investisseurs ne doit pas dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises sur une période de 12 mois calculé à la date de l'attribution d'une option à une telle personne, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission pour cette personne dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société. Les droits rattachés aux options émises en faveur des personnes dont les services sont retenus pour exercer des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquis par tranches au cours d'une période d'au moins 12 mois, dont au plus le quart des droits rattachés aux options seront acquis au cours d'un trimestre.

Chaque option, ainsi que les droits qui y sont rattachés, expirera à la date indiquée dans la convention d'option applicable et sera soumise aux dispositions en matière de résiliation anticipée du régime d'options. Dans le cadre du régime d'options, advenant le décès d'un participant, les options qui auront été préalablement attribuées à ce participant pourront être exercées uniquement pendant une période de un an suivant son décès et seulement dans la mesure où le participant décédé avait le droit d'exercer cette option à la date de son décès. Si un participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un expert-conseil ou un employé de la Société pour quelque raison que ce soit (sauf son décès), ce participant pourra exercer son option dans la mesure où il avait le droit de l'exercer à la date de cette cessation d'emploi; toutefois, cet exercice devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi de ce participant à titre d'administrateur, de dirigeant, d'expert-conseil ou d'employé, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil et à moins que les services de ce participant aient été retenus dans le cadre d'activités de relations avec les investisseurs, auquel cas cet exercice devra avoir lieu dans les 30 jours qui suivront la cessation des services de ce participant auprès de la Société, sous réserve de toute prorogation accordée par le conseil.

Dans le cadre du régime d'options, le prix d'exercice sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution de l'option; toutefois, aucune option ne sera attribuée à un prix d'exercice qui représenterait une décote par rapport à son cours. Le cours correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le premier jour précédant la date d'attribution. Le régime d'options prévoit en outre que le conseil pourra, à son entière appréciation, déterminer le moment où les droits rattachés aux options seront acquis ainsi que le mode d'acquisition des droits, sous réserve des restrictions relatives à l'acquisition des droits imposées par la TSX.

Le régime d'options comprend des dispositions relatives aux périodes d'interdiction de négociation. Conformément aux politiques de la Société en matière de restrictions de négociation, il existe un certain nombre de périodes par an durant lesquelles les administrateurs, les dirigeants et certains employés ne sont pas autorisés à négocier les titres de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes d'interdiction de négociation ». Une période d'interdiction de négociation vise à empêcher une personne détenant des renseignements importants qui n'ont pas encore été communiqués aux autres actionnaires de négocier les titres de la Société. La TSX reconnaît que les périodes d'interdiction de négociation peuvent pénaliser involontairement des employés qui ne sont pas autorisés à exercer leurs options durant ces périodes en raison des politiques internes de la Société en matière de négociation. Par conséquent, la TSX a élaboré un cadre qui permet de reporter la date d'expiration des options qui arriveraient normalement à échéance durant une période d'interdiction de négociation. Le régime d'options comprend une disposition prévoyant que, lorsque la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction de négociation ou immédiatement après cette période, la date d'expiration est automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date tombant le dixième jour ouvrable qui suit la fin de la période d'interdiction de négociation, et que cette période de dix jours ouvrables ne peut pas être prolongée de nouveau par le conseil.

Conformément aux politiques de la TSX, le régime d'options précise les types de modifications qui peuvent être apportées par le conseil au régime d'options et aux options attribuées dans le cadre du régime sans l'approbation des actionnaires. Le régime d'options permet au conseil de résilier ou de suspendre le régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que la résiliation ou la suspension du régime ne modifie ni n'altère les options qui avaient déjà été attribuées dans le cadre du régime d'options. Les seules modifications à apporter au régime d'options qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires sont les modifications qui viseraient à faire ce qui suit :

- a) réduire le prix d'exercice d'une option en cours, notamment l'annulation d'une option et la nouvelle attribution d'une option dans le cadre de cette annulation, qui représenterait une réduction du prix d'exercice de l'option;
- b) reporter la date d'expiration d'une option détenue par un initié de la Société (sous réserve du report de cette date en raison d'une période d'interdiction de négociation dont il a été question précédemment ou de la prorogation des dispositions de résiliation anticipée du régime d'options par le conseil);
- c) modifier les restrictions relatives au nombre maximal d'actions ordinaires qui sont réservées pour des initiés et des administrateurs non employés ou émises en leur faveur;
- d) apporter au régime d'options toute modification qui permettrait à un titulaire d'options de transférer ou de céder des options à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre du règlement d'une succession;

- e) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du régime d'options;
- f) modifier les dispositions de modification du régime d'options.

Dans le cadre du régime d'options, tous les avantages, tous les droits et toutes les options en faveur d'un participant sont incessibles et non transférables, sauf advenant le décès du participant.

La Société attribue deux fois par année des options à tous les employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

Le taux d'absorption annuel de la Société, qui est décrit à l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, s'établissait dans le cadre du régime d'options à 0,09 % au cours de l'exercice 2021 (181 550 options attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 19 901 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.

Unités d'actions incessibles

Le régime d'UAI a été approuvé par les actionnaires le 11 juillet 2021. Le résumé de certaines dispositions du régime d'UAI qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime d'UAI.

Des UAI peuvent être attribuées aux administrateurs (hormis les administrateurs non employés), aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils dans le cadre du régime d'UAI.

Lorsque des UAI sont attribuées dans le cadre du régime d'UAI, elles sont appelées des UAI attribuées. Les UAI disponibles aux fins d'attribution conformément aux modalités du régime d'UAI, mais qui n'ont pas encore été attribuées, sont appelées des UAI non attribuées.

Le régime d'UAI est un régime à plafond variable qui réserve aux fins d'émission un maximum de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'UAI, d'options et d'UAD en cours (collectivement) ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

À moins que l'approbation des actionnaires désintéressés soit obtenue (ou que les règles de la TSX l'autorisent), le régime d'UAI prévoit les restrictions suivantes :

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises;
- b) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à des initiés dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- c) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à un initié dans le cadre du régime d'UAI ne pourra dépasser 1 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution;
- d) le nombre maximal d'UAI pouvant être attribuées à une personne admissible dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, sur une période de 12 mois, ne pourra dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises calculé à la date d'attribution.

Au gré de la Société au moment du rachat par un participant, la Société pourra, sous réserve de certaines exigences réglementaires, régler le prix des UAI dont les droits ont été acquis qui font l'objet d'un rachat par un participant soit avec des actions ordinaires (à raison de une UAI entière contre une action ordinaire) soit avec un montant forfaitaire équivalent à la somme obtenue en multipliant le nombre d'UAI devant faire l'objet du rachat par le cours des actions ordinaires à ce moment.

Le régime d'UAI ne renferme aucune exigence en matière d'acquisition des droits. Le conseil (ou l'un de ses comités) peut décider, à son appréciation, que les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI sont assorties de conditions en matière d'acquisition et que les dispositions du régime prévoient que les droits rattachés à la première attribution d'UAI seront acquis à raison du tiers de l'attribution d'UAI à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Les UAI expirent au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Les UAI pourront être exercées uniquement par la personne à laquelle elles auront été attribuées, et elles ne sont ni cessibles ni transférables.

À moins que le conseil prenne une décision contraire, à son entière appréciation, et sous réserve de certaines autres dispositions du régime d'UAI :

- a) advenant la démission volontaire ou le congédiement justifié d'un participant, toutes les UAI de ce participant dont les droits n'auront pas été acquis seront annulées;
- b) advenant la cessation des fonctions sans motif valable, l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès d'un participant, le participant disposera d'un certain nombre d'UAI dont les droits sous-jacents seront acquis de façon linéaire et dont la valeur correspondra au total, pour chaque attribution d'UAI, au nombre initial d'UAI attribuées, multiplié par le nombre de mois de services écoulés depuis la date d'attribution, divisé par le nombre de mois de service qu'il reste avant que les droits rattachés aux UAI soient entièrement acquis.

Sous réserve des modalités prévues dans un contrat d'emploi applicable, l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux autres attributions pourrait être devancée lorsqu'un événement déclencheur à double condition survient, notamment des événements précisés qui constituent un changement de contrôle de la Société et la cessation de l'emploi du participant.

Le régime d'UAI renferme des dispositions relatives au rajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au rachat d'UAI en cas de regroupement, de fractionnement, de reclassement ou advenant un autre changement d'importance touchant les actions ordinaires, ou encore en cas de regroupement, de fusion ou advenant un autre changement d'importance touchant la structure organisationnelle de la Société, ou advenant tout changement d'importance touchant la structure du capital de la Société.

Si la date de rachat d'une UAI tombe durant une période d'interdiction de négociation applicable à un tel participant ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période, la date de rachat sera reportée à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

En outre, le régime d'UAI :

- a) permet de porter au crédit du compte d'un participant dans le cadre du régime d'UAI un montant correspondant à tout dividende versé sur une action ordinaire sous forme d'UAI supplémentaire, à l'entière appréciation du conseil;
- b) comprend une définition du terme « cours » qui désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la cote de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle la majeure partie des opérations sont réalisées et la majeure partie de la valeur des titres est cotée pendant la période de cinq jours de bourse qui précède immédiatement la date pertinente.

Sous réserve des lois applicables et de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, s'il y a lieu, le régime d'UAI pourra être modifié sans obtenir l'approbation des actionnaires aux fins suivantes :

- a) des modifications de nature administrative;
- b) la modification des UAI visées par le régime d'UAI, notamment en ce qui a trait au devancement de la date à laquelle les droits rattachés aux UAI sont acquis et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant, pourvu que cette modification n'ait pas une incidence défavorable sur des UAI attribuées antérieurement à un participant, sans obtenir le consentement de ce participant;
- c) des modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables ou des règles applicables de la TSX, notamment pour le traitement des UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI;
- d) des modifications relatives à l'administration du régime d'UAI;
- e) des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'UAI;
- f) toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les politiques de la TSX).

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires est nécessaire pour que les modifications suivantes soient apportées au régime d'UAI :

- a) toute modification des personnes admissibles dans le cadre du régime d'UAI, y compris les modifications qui pourraient permettre de réintroduire les administrateurs non employés à titre de personnes admissibles;
- b) une modification visant à retirer ou à rehausser les limites de participation dans le cadre du régime d'UAI;
- c) l'augmentation du pourcentage global de titres pouvant être émis dans le cadre du régime d'UAI;
- d) toute modification apportée au régime d'UAI qui permet la cessibilité des attributions faites dans le cadre du régime d'UAI à un nouveau propriétaire véritable, sauf dans le cadre normal du règlement d'une succession;
- e) toute modification qui aurait pour effet de prolonger la durée d'une UAI au-delà de sa date d'expiration initiale;
- f) une modification conférant des pouvoirs additionnels au conseil pour modifier le régime d'UAI sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires;
- g) toute modification des dispositions modificatrices du régime d'UAI.

La Société attribue deux fois par année des UAI à tous les employés et à tous les dirigeants, avec l'approbation du conseil, conformément à son approche et à ses pratiques en matière de maintien en poste des employés.

La valeur des UAI à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAI dans le compte d'UAI du participant par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Le taux d'absorption annuel de la Société, qui est décrit à l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, s'établissait dans le cadre du régime d'UAI à 0,08 % au cours de l'exercice 2021 (152 334 UAI attribuées et nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 19 901 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAI attribuées au cours de l'exercice pertinent et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation pour l'exercice en cause.

Unités d'actions attribuées en fonction du rendement

Le conseil a approuvé l'adoption du régime d'UAR le 11 juillet 2021.

Le régime d'UAR prévoit l'attribution d'UAR en fonction du rendement de l'entreprise au cours du dernier exercice. Ces paiements sont effectués sous forme de liquidités qui servent à acheter des actions ordinaires sur le marché. Les attributions éventuelles auront un effet non dilutif sur les actionnaires et permettront d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires. Par conséquent, le régime d'UAR permet d'aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des actionnaires et de maintenir en poste les employés et les dirigeants malgré l'effet dilutif que peut avoir l'émission de nouvelles actions ordinaires ou l'attribution d'autres attributions incitatives fondées sur des actions. Le tableau suivant résume les principales caractéristiques du régime d'UAR.

Forme d'attribution	Actions ordinaires acquises sur le marché.
Participants	Les employés et les dirigeants de la Société, ainsi que les employés d'une personne physique ou morale qui fournissent des services de gestion à la Société. Les administrateurs n'ont pas droit aux UAR, sauf s'ils fournissent régulièrement des services de gestion courante à la Société.
Dividendes	Des dividendes sont versés sur les UAR en cours.

Acquisition des droits	Les attributions sont effectuées à la satisfaction des conditions d'acquisition des droits, telles qu'elles sont établies par le conseil, à son entière appréciation, qui s'appliquent à une attribution donnée. Si l'employé quitte ses fonctions au sein de la Société pour un autre motif que son départ à la retraite à l'âge normal de la retraite, les actions ordinaires dont les droits ne sont pas acquis sont alors annulées par l'employé.
Païement	En actions ordinaires. Les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime d'UAR sont des actions incessibles et elles ne peuvent être payées qu'en nature au moment de l'acquisition des droits.
Mesures de rendement	La taille de l'attribution varie en fonction du rendement de l'entreprise pour le dernier exercice, tel qu'il a été mesuré à l'aide de la grille d'évaluation du rendement servant à déterminer le paiement dans le cadre du régime incitatif à court terme. Les attributions seront nulles si le rendement de l'entreprise est inférieur au seuil fixé. Les valeurs réalisées futures au moment de l'acquisition des droits varieront en fonction du cours des actions, du rendement et des dividendes réinvestis au cours de la période d'acquisition des droits.

Les UAR sont attribuées en fonction des mêmes mesures de rendement de l'entreprise que celles qui servent à déterminer les mesures incitatives à court terme. Pour déterminer les attributions effectuées dans le cadre du régime d'UAR, le conseil tient compte des attributions antérieures. Dans le cas des membres de la haute direction, les attributions d'UAR sont fondées sur le rendement de l'entreprise. Si le rendement affiché est égal ou inférieur au seuil minimal du rendement de l'entreprise, aucune UAR ne sera attribuée.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le 11 juillet 2021, le conseil a approuvé un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **RAAE** »), qui permet aux employés admissibles d'acheter des actions ordinaires. Le RAAE de Tidewater Renewables sera instauré au milieu de 2022. La Société cotisera à hauteur de 100 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un maximum de 5 % du salaire de base de l'employé. Les actions ordinaires sont acquises à la TSX en fonction de la fréquence de rémunération de l'employé.

Interdiction des opérations de couverture et restrictions sur l'achat d'instruments financiers

La politique en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information de la Société interdit aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux experts-conseils de la Société, ainsi qu'à toute autre personne qui satisfait à la définition d'un initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de participer à des opérations qui limiteraient ou réduiraient leur risque économique lié à la détention de titres de la Société, notamment les actions ordinaires, les options, les UAR, les UAD et les UAI. Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations de monétisation d'actions, les opérations comportant des ventes à découvert, des options d'achat ou de vente, des contrats d'échange, des instruments dérivés ou d'autres types d'instruments financiers (notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps d'actions, des contrats à fourchette de taux et des fonds de change) et les prêts à recours limité consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction et garantis par des actions ordinaires.

Politique en matière de récupération

La Société a établi une politique de retenue ou de « récupération » officielle en ce qui a trait à la rémunération incitative versée à son chef de la direction et à son chef des finances, notamment les options, les UAI et les UAR qui peuvent être attribuées au chef de la direction ou au chef des finances, dans le cas où (i) le haut dirigeant fait preuve d'une inconduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement des états financiers de la Société en raison d'un manquement important de la Société à une obligation d'information financière applicable en vertu des lois sur les valeurs mobilières, (ii) le haut dirigeant reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ces résultats financiers, et (iii) la rémunération incitative aurait été inférieure si les états financiers avaient été déclarés correctement. La politique prévoit qu'advenant une récupération, selon les recommandations du comité GRSD, le conseil peut, à son entière appréciation et dans la mesure où il estime qu'il en va de l'intérêt de la Société, exiger du chef de la direction ou du chef des finances qu'il rembourse le montant de la rémunération incitative relative à l'exercice ou aux exercices visés par le retraitement ou aux exercices suivants qui excède la rémunération incitative que le haut dirigeant aurait reçue si elle avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôts.

IV. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MHDV

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et la rémunération à long terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour les services fournis en toute qualité à la Société et à ses filiales par les personnes qui étaient alors considérées comme des MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions/ UAI ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Valeur de régime de retraite ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes de rémunération annuels ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁴⁾			
Joel A. MacLeod⁽⁷⁾ <i>Chef de la direction</i>	2021	175 001 ⁽⁸⁾	704 865 ⁽⁹⁾	328 200 ⁽¹⁰⁾	400 000 ⁽¹¹⁾	Néant	Néant	413 595 ⁽¹²⁾	2 021 661 ⁽¹³⁾
Joel K. Vorra <i>Président et chef des finances</i>	2021	215 000 ⁽¹⁴⁾	477 750 ⁽¹⁵⁾	187 250 ⁽¹⁶⁾	325 000 ⁽¹⁷⁾	Néant	Néant	158 004 ⁽¹⁸⁾	1 363 004 ⁽¹⁹⁾
Krasen V. Chervenkov <i>Vice-président directeur, Développement des activités commerciales et stratégie</i>	2021	210 000 ⁽²⁰⁾	225 000 ⁽²¹⁾	82 170 ⁽²²⁾	175 000 ⁽²³⁾	Néant	Néant ⁽²²⁾	36 606 ⁽²⁴⁾	728 776 ⁽²⁵⁾

Notes :

- 1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAI de 2021 est calculé en fonction des cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant immédiatement précédé la date d'attribution, qui s'établissait à 15,00 \$. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur.
- 2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. Toutefois, une telle attribution ne comprend pas la rémunération en espèces versée au MHDV. Ce chiffre est obtenu en fonction de la juste valeur à la date d'attribution des options. La juste valeur à la date d'attribution a été établie conformément aux IFRS. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer à la juste valeur comptable utilisée par la Société dans ses états financiers et pour tenir compte du fait que le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est une méthode de calcul fréquemment employée pour évaluer le prix des options qui permet d'obtenir une évaluation objective et raisonnable de leur juste valeur. Parmi les principales hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, on compte le cours du marché en vigueur de l'action, le prix d'exercice de l'option, la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement des actions et la volatilité du rendement des actions. Les droits rattachés aux options sont acquis à raison de trois tranches égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente à l'option est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.

- 3) Correspond aux attributions de primes annuelles qui sont déclarées et versées annuellement. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération – Primes en espèces annuelles » ci-dessus.
- 4) La Société ne compte actuellement aucun régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de participation.
- 5) La Société ne compte actuellement aucun régime de retraite ni aucune prestation de retraite.
- 6) Les montants indiqués à la colonne « Autre rémunération » comprennent la valeur des attributions d'UAR, la valeur des équivalents de dividendes sur les unités d'actions incessibles de Tidewater Midstream (les « **UAI de TWM** ») en cours, les cotisations correspondantes versées par Tidewater Midstream pour le compte des MHDV dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Tidewater Midstream et la valeur des unités d'actions attribuées en fonction du rendement et des équivalents de dividendes de Tidewater Midstream (les « **UAR de TWM** »). Se reporter aux rubriques « Éléments de la rémunération – Unités d'actions incessibles », « – Unités d'actions attribuées en fonction du rendement » et « – Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » ci-dessus. La valeur des avantages indirects que reçoit chacun des MHDV, notamment les autres avantages personnels dont bénéficient les MHDV et qui ne sont habituellement pas offerts à l'ensemble des employés, ne totalisait pas plus de 50 000 \$, soit 10 % du salaire total d'un MHDV pour l'exercice.
- 7) M. MacLeod n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour ses services à titre d'administrateur de la Société, mais il a touché 1 440 970 \$ pour ses fonctions de chef de la direction de Tidewater Midstream. Veuillez vous reporter à la note 13.
- 8) En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 1,00 \$ pour son rôle de chef de la direction de la Société. En 2021, M. MacLeod a touché un salaire annuel en espèces de 175 000 \$ pour son rôle de chef de la direction de Tidewater Midstream. Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Renewables a remboursé à Tidewater Midstream un montant de 53 000 \$ pour la période allant du 18 août 2021 au 31 décembre 2021.
- 9) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 16 666 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 249 990 \$. En 2021, M. MacLeod s'est également vu attribuer 337 500 UAI de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 454 875 \$.
- 10) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 30 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 155 700 \$. En 2021, Tidewater Midstream a également attribué à M. MacLeod 450 000 options d'achat d'actions (les « **options de TWM** »), dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 172 500 \$.
- 11) En 2021, M. MacLeod a reçu, de la Société, une prime en espèces annuelle de 100 000 \$. En 2021, M. MacLeod a également reçu de Tidewater Midstream une prime en espèces annuelle de 300 000 \$.
- 12) En 2021, la Société a attribué à M. MacLeod 5 000 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 75 000 \$. En 2021, M. MacLeod s'est également vu attribuer 214 723 UAR de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 300 000 \$.
- 13) Le montant de la rémunération totale de M. MacLeod a été réparti entre la Société et Tidewater Midstream, tel qu'il est indiqué aux notes 8, 9, 10, 11 et 12. En 2021, la Société a versé une tranche de 580 691 \$ de la rémunération totale de M. MacLeod.
- 14) M. Vorra est chef des finances de Tidewater Renewables depuis le 11 mai 2021. M. Vorra a démissionné de son poste de chef des finances de Tidewater Midstream le 1^{er} avril 2022. Depuis le 18 août 2021, M. Vorra consacre tout son temps au service de la Société et consacre la quasi-totalité de son temps de haut dirigeant aux activités et affaires internes de la Société (90 %) et de Tidewater Midstream (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Vorra à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Midstream, cette dernière verse à la Société une rémunération conformément à la convention relative aux services partagés. Avant le 18 août 2021, Tidewater Midstream a versé le salaire annuel de M. Vorra de 215 000 \$ (pour des paiements qui ont totalisé 135 000 \$). Depuis le 18 août 2021, le salaire annuel de 215 000 \$ versé à M. Vorra est payé par Tidewater Renewables (pour des paiements totalisant 80 000 \$). Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 12 000 \$ à l'égard de la prestation de ces services pour la période allant du 18 août au 31 décembre 2021.
- 15) En 2021, la Société a attribué à M. Vorra 12 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 180 000 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 225 000 UAI de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 297 750 \$.
- 16) En 2021, la Société a attribué à M. Vorra 25 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 129 750 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 150 000 options de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 57 500 \$.
- 17) En 2021, M. Vorra a touché, de la Société, une prime en espèces annuelle de 200 000 \$. En 2021, M. Vorra a également touché de Tidewater Midstream une prime en espèces annuelle de 125 000 \$.
- 18) En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 3 333 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 50 000 \$. En 2021, M. Vorra s'est également vu attribuer 48 396 UAR de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 65 000 \$.
- 19) Le montant de la rémunération totale de M. Vorra a été réparti entre la Société et Tidewater Midstream, tel qu'il est indiqué aux notes 14, 15, 16, 17 et 18. En 2021, la Société a versé une tranche de 639 750 \$ de la rémunération totale de M. Vorra.
- 20) Depuis le 11 mai 2021, M. Chervenkov est vice-président directeur, Développement des activités commerciales et stratégie de la Société. Depuis le 18 août 2021, M. Chervenkov est employé par la Société à temps plein et consacre la quasi-totalité de son temps de haut dirigeant aux activités et aux affaires internes de la Société (90 %) et de

Tidewater Midstream (10 %). Toutefois, dans la mesure où le temps de M. Chervenkov à titre de membre de la haute direction est consacré à Tidewater Midstream, cette dernière verse à la Société une rémunération conformément à la convention relative aux services partagés. Avant le 18 août 2021, Tidewater Midstream a versé le salaire annuel de M. Chervenkov de 210 000 \$ (les paiements ont totalisé 132 000 \$). Depuis le 18 août 2021, le salaire annuel de 210 000 \$ versé à M. Chervenkov est payé par Tidewater Renewables (les paiements totalisent 78 000 \$). Toutefois, aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à Tidewater Renewables un montant de 4 000 \$ à l'égard de la prestation de ces services pour la période allant du 18 août au 31 décembre 2021.

- 21) En 2021, la Société a attribué à M. Chervenkov 12 000 UAI, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 180 000 \$. En 2021, M. Chervenkov s'est également vu attribuer 36 000 UAI de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 45 000 \$.
- 22) En 2021, la Société a attribué à M. Chervenkov 15 000 options, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 77 850 \$. En 2021, M. Chervenkov s'est également vu attribuer 12 000 options de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 4 320 \$.
- 23) En 2021, la Société a versé à M. Chervenkov une prime en espèces annuelle de 150 000 \$. En 2021, M. Chervenkov a également reçu, de la part de Tidewater Midstream, une prime en espèces annuelle de 25 000 \$.
- 24) En 2021, M. Chervenkov s'est vu attribuer 1 667 UAR, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 25 000 \$. En 2021, M. Chervenkov s'est également vu attribuer 1 923 UAR de TWM, dont la juste valeur globale à la date d'attribution s'élevait à 2 500 \$.
- 25) Le montant de la rémunération totale de M. Chervenkov a été réparti entre la Société et Tidewater Midstream, tel qu'il est indiqué aux notes 20, 21, 22, 23 et 24. En 2021, la Société a versé une tranche de 510 850 \$ de la rémunération totale de M. Chervenkov.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- M. Joel A. MacLeod a reçu un salaire annuel de 1,00 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 100 000 \$ de la Société. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 30 000 actions ordinaires qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 16 666 UAI et 5 000 UAR (75 000 \$). Il a également touché une rémunération mensuelle moyenne de 14 583 \$ ainsi qu'une prime discrétionnaire de 300 000 \$ de Tidewater Midstream, en plus de se voir attribuer des options de TWM lui permettant d'acheter 300 000 et 150 000 actions ordinaires de Tidewater Midstream (les « **actions de TWM** ») qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et de 1,51 \$, 337 500 UAI de TWM et 214 723 UAR (300 000 \$). Aux termes de la convention relative aux services partagés, Tidewater Midstream a remboursé à la Société un montant de 53 000 \$. Une description complète de la rémunération versée à M. MacLeod par Tidewater Midstream figure dans la circulaire d'information de la direction de Tidewater Midstream rédigée pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2022 (la « **circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Midstream** »), laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- Avant le 18 août 2021, M. Joel K. Vorra a touché de Tidewater Midstream une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$. Après le 18 août 2021, M. Joel K. Vorra a touché de la Société une rémunération mensuelle moyenne de 17 917 \$ (dont Tidewater Midstream a remboursé un total de 12 000 \$ à la Société aux termes de la convention relative aux services partagés). Il a reçu une prime discrétionnaire de 200 000 \$ de la Société et une prime discrétionnaire de 125 000 \$ de Tidewater Midstream. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 25 000 actions ordinaires qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 12 000 UAI et 3 333 UAR (50 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de TWM lui permettant d'acheter 100 000 et 50 000 actions de TWM qu'il peut exercer aux prix de 1,28 \$ et 1,51 \$, 225 000 UAI de TWM et 48 396 UAR (65 000 \$). Une description complète de la rémunération versée à M. Vorra par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.
- Avant le 18 août 2021, M. Krasen V. Chervenkov a touché de Tidewater Midstream une rémunération mensuelle moyenne de 17 500 \$. Après le 18 août 2021, M. Krasen V. Chervenkov a touché de la Société une rémunération mensuelle moyenne de 17 500 \$ (dont Tidewater Midstream a remboursé un total de 4 000 \$ à la Société aux termes de la convention relative aux services partagés). Il a reçu une prime discrétionnaire de 150 000 \$ de la Société et une prime discrétionnaire de 25 000 \$ de Tidewater Midstream. Il s'est vu attribuer des options lui permettant d'acheter 15 000 actions ordinaires qu'il peut exercer au prix de 15,00 \$, 12 000 UAI et 1 667 UAR (25 000 \$). Il s'est également vu attribuer des options de TWM lui permettant d'acheter 12 000 actions de TWM qu'il peut exercer au prix de 1,28 \$, 36 000 UAI de TWM et 1 923 UAR (2 500 \$).

V. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁴⁾
Joel A. MacLeod⁵⁾ <i>Chef de la direction</i>	30 000	15,00	5 novembre 2026	Néant	16 666	245 324	Néant	Néant
Joel K. Vorra⁵⁾ <i>Président et chef des finances</i>	25 000	15,00	5 novembre 2026	Néant	12 000	176 640	Néant	Néant
Krasen V. Chervenkov⁵⁾ <i>Vice-président directeur, Développement des activités commerciales et stratégie</i>	15 000	15,00	5 novembre 2026	Néant	12 000	176 640	Néant	Néant

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 14,72 \$ par action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2021, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) Ce nombre comprend les UAI dont les droits ne sont pas acquis. Se reporter aux rubriques « Éléments de la rémunération – Attributions fondées sur des options et des actions dans le cadre du régime incitatif – Unités d'actions incessibles » ci-dessus.
- 3) La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2021 de 14,72 \$.
- 4) Ce nombre comprend les UAI dont les droits sont acquis qui n'ont pas été payés.
- 5) MM. MacLeod, Vorra et Chervenkov détiennent également des options de TWM et des UAI de TWM. Selon le cours de clôture des actions de TWM à la TSX le 31 décembre 2021, A) M. MacLeod détient également les titres suivants : (i) 1 400 000 options de TWM dont la valeur s'établit à 135 000 \$; et (ii) 698 110 UAI de TWM (valeur de 907 543 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 4 113 UAI de TWM (valeur de 5 347 \$) dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); B) M. Vorra détient également les titres suivants : (i) 795 000 options de TWM dont la valeur s'établit à 84 800 \$; et (ii) 510 860 UAI de TWM (valeur de 664 118 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 267 953 UAI de TWM (valeur de 348 338 \$) dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées); et C) M. Chervenkov détient également les titres suivants : (i) 229 000 options de TWM dont la valeur s'établit à 21 010 \$; et (ii) 96 756 UAI de TWM (valeur de 125 783 \$) dont les droits n'ont pas été acquis et 65 285 UAI de TWM (valeur de 84 871 \$) dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées).

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque MHDV, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou ont été gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou gagnés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice²⁾ (\$)
Joel A. MacLeod³⁾ <i>Chef de la direction</i>	Néant	100 000 \$	Néant
Joel K. Vorra³⁾ <i>Président et chef des finances</i>	Néant	200 000 \$	Néant
Krasen V. Chervenkov³⁾ <i>Vice-président directeur, Développement des activités commerciales et stratégie</i>	Néant	150 000 \$	Néant

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition des droits.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAI. Se reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération – Attributions fondées sur des options et des actions dans le cadre du régime incitatif – Unités d'actions incessibles » ci-dessus.
- 3) MM. MacLeod, Vorra et Chervenkov détiennent également des options et des UAI de TWM. M. MacLeod détenait des options de TWM dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était de 58 417 \$, il a touché de Tidewater Midstream une prime en espèces de 300 000 \$, et il détenait des UAI de TWM dont la valeur était de 429 702 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. Vorra détenait des options de TWM dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était de 41 083 \$, il a touché de Tidewater Midstream une prime en espèces de 125 000 \$ et il détenait des UAI de TWM dont la valeur était de 343 245 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2021. M. Chervenkov détenait des options de TWM dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de 2021 et dont la valeur était de 12 050 \$, il a touché de Tidewater Midstream une prime en espèces de 25 000 \$, et il détenait des UAI de TWM dont la valeur était de 41 805 \$ et dont les droits ont été acquis au cours de 2021.

La Société a attribué des options aux MHDV une fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le 5 novembre 2021, la Société a attribué un total de 70 000 options assorties d'un prix d'exercice de 15,00 \$ chacune. Toutes ces options sont assorties de dispositions en matière d'acquisition qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard à la date marquant le cinquième anniversaire de leur date d'attribution.

La Société a attribué des UAI aux MHDV une fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le 5 novembre 2021, la Société a attribué un total de 40 666 UAI en fonction d'un prix par action ordinaire à la date d'attribution de 15,00 \$. Toutes ces UAI sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à l'anniversaire de leur date d'attribution et qu'elles expireront au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant leur date d'attribution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'a pas versé d'équivalents de dividendes sur ses UAI dont les droits étaient acquis, mais non exercés, conformément au régime d'UAI.

La Société a attribué des UAR d'une valeur totale de 150 000 \$ aux MHDV au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Un nombre de 10 000 UAR ont été attribuées au prix de 15,00 \$ le 5 novembre 2021. Toutes ces attributions d'UAR sont assorties de dispositions en matière d'acquisition des droits qui prévoient que les droits qui y sont rattachés seront acquis à raison du tiers à chaque anniversaire de leur date d'attribution.

Prestations dans le cadre de régimes de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

VI. PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu un contrat d'emploi de dirigeant sous forme écrite avec chacun des MHDV avec prise d'effet le 18 août 2021 (les « **contrats d'emploi** »), sauf avec M. MacLeod, dont le contrat d'emploi n'est pas sous forme écrite. Chaque contrat d'emploi stipule le salaire annuel de base du MHDV, le nombre de jours de vacances auquel il a droit ainsi que les avantages sociaux dont il bénéficie.

Les contrats d'emploi comprennent des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui demeureront en vigueur après la résiliation du contrat d'emploi. La clause de non-sollicitation demeure en vigueur pendant une période de 12 mois suivant la fin du contrat d'emploi et la clause de non-concurrence demeure en vigueur pendant une période de six mois suivant la fin du contrat d'emploi. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société pour un motif valable ou par le membre de la haute direction visé pour un motif valable, ou en raison d'une maladie, d'une invalidité ou d'une incapacité, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire, qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de la cessation de ses fonctions, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de la cessation de ses fonctions qui ne lui avait pas encore été versé. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé par la Société sans motif valable ou advenant un changement de contrôle de la Société, le membre de la haute direction visé a le droit de recevoir un montant forfaitaire qui lui sera versé le cinquième jour suivant la date de l'événement en question, et qui sera échu et payable à cette date, correspondant à la tranche de son salaire annuel gagné jusqu'à la date de l'événement qui ne lui avait pas encore été versé, majoré de l'équivalent de 12 mois de son salaire ainsi que du montant correspondant à la moyenne des primes qui lui ont été versées au cours des deux dernières années. Advenant un changement de contrôle, les droits rattachés à la totalité des options, des UAI et des UAR en cours à ce moment, mais dont les droits ne sont pas acquis, seront automatiquement et irrévocablement entièrement acquis.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les MHDV auraient eu le droit de recevoir les paiements suivants a) advenant un congédiement sans motif valable par la Société : M. Joel A. MacLeod, 475 001 \$ (montant qui comprend une tranche de 425 000 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un congédiement simultané); M. Joel K. Vorra, 477 500 \$ (montant qui comprend une tranche de 297 500 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un congédiement simultané), et M. Krasen V. Chervenkov, 347 500 \$ (montant qui comprend une tranche de 194 500 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un congédiement simultané); et b) advenant un changement de contrôle de la Société : M. Joel A. MacLeod, 2 105 369 \$ (montant qui comprend une tranche de 1 736 445 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); M. Joel K. Vorra, 1 512 816 \$ (montant qui comprend une tranche de 1 107 114 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané); et M. Krasen V. Chervenkov, 693 822 \$ (montant qui comprend une tranche de 339 614 \$ payable par Tidewater Midstream dans l'hypothèse d'un changement de contrôle simultané).

VII. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET CONVENTIONS D'INDEMNISATION

Tidewater maintient en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants à l'égard des pertes de Tidewater si elle était tenue de rembourser des administrateurs et des dirigeants, dans les situations où un tel remboursement est permis, et de l'indemnisation directe des administrateurs et des dirigeants lorsque la loi lui interdit de les rembourser. Cette assurance protège la Société

contre les responsabilités (notamment les coûts), sous réserve des exclusions habituelles, que les administrateurs ou les dirigeants pourraient engager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de Tidewater. Tous nos administrateurs et tous nos dirigeants sont protégés par la police, et le montant d'assurance s'applique de façon collective.

En outre, Tidewater a conclu avec chacun de ses administrateurs et des membres de sa haute direction, sauf M. MacLeod, des conventions d'indemnisation qui sont conformes aux normes sectorielles et aux termes desquelles elle s'est engagée à les indemniser à l'égard des obligations découlant de l'exercice de leurs fonctions. Ces conventions d'indemnisation respectent les dispositions de la loi ABCA.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société comptait quatre administrateurs, dont l'un d'eux, M. Joel A. MacLeod (chef de la direction) était également un membre de la haute direction au 31 décembre 2021. M. MacLeod, membre de la haute direction de la Société qui est également un administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération supplémentaire pour ses services fournis à titre d'administrateur.

M. MacLeod et M^{me} Raymond étaient les candidats de TWM en 2021. M. MacLeod est également le chef de la direction et le président du conseil d'administration de Tidewater Midstream et il a touché, pour ces fonctions, un montant total de 1 440 970 \$. Pour obtenir la description de la rémunération versée à M. MacLeod, veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus. Une description complète de la rémunération versée à M. MacLeod par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com. M^{me} Raymond est administratrice de Tidewater Midstream et, à ce titre, elle touche 150 402 \$ (y compris les équivalents de dividendes liés aux UAD qu'elle détient). Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention relative à la gouvernance » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

Questions d'ordre général

Par l'intermédiaire du comité GRSD, le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de l'application d'un régime de rémunération à l'intention des administrateurs non employés. Le régime de rémunération des administrateurs non employés vise principalement à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes et à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités et qui est semblable à la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables.

Afin d'atteindre et de maintenir ces objectifs, le comité GRSD réalise chaque année un examen du régime de rémunération des administrateurs non employés qui comprend l'examen de la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de comparaison d'un secteur précis (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Principes et objectifs en matière de rémunération » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'approche de la Société concernant l'établissement du groupe de comparaison). Le comité GRSD recommande ensuite au conseil, aux fins d'examen, les changements à apporter au régime de rémunération et, s'ils sont jugés appropriés, aux fins d'approbation.

Les administrateurs non employés sont également admissibles au régime d'UAI et aux autres régimes de rémunération à long terme que la Société peut adopter à l'occasion. Toutefois, (i) le régime d'UAI interdit aux administrateurs non employés de recevoir des UAI et (ii) la juste valeur marchande de la totalité des options attribuées en faveur d'un administrateur non employé ne devra pas, à la date d'attribution A) dépasser 150 000 \$ au cours de une année civile combinée aux attributions faites en faveur de cet administrateur non employé dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société et B) dépasser 100 000 \$ au cours de une année civile.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers la Société et leurs obligations par la propriété d'actions. La Société a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions qui prévoient les seuils en matière de propriété d'actions ordinaires pour les administrateurs de la Société et qui sont fondés sur un multiple de leur rétribution annuelle. Conformément aux lignes directrices, les administrateurs non employés doivent détenir un nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au triple de leur rétribution annuelle. Chaque administrateur non employé de la Société est tenu de respecter et de conserver la propriété de la valeur minimale applicable d'actions ordinaires au cours d'une période expirant cinq ans après la date la plus éloignée entre a) le 11 juillet 2021 et b) la date de son élection ou de sa nomination au conseil. Pour établir la propriété d'actions ordinaires pour un administrateur donné, la Société inclura a) la valeur des actions ordinaires détenues en propriété ou contrôlées, directement ou indirectement, par l'administrateur, le conjoint de l'administrateur et les enfants à charge de l'administrateur; b) la valeur des UAD attribuées à l'administrateur dans le cadre du régime d'UAD; c) la valeur des actions ordinaires détenues en fiducie au profit de l'administrateur et de sa famille immédiate; et d) la valeur des actions ordinaires détenues par l'administrateur dans d'autres comptes de retraite individuels.

Tel qu'il est décrit dans le tableau suivant, tous les administrateurs non employés respectaient les lignes directrices en matière de propriété d'actions à la date de prise d'effet.

Nom	Années de service ¹⁾	Exigence en matière de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues ¹⁾	Nombre d'UAD détenues ¹⁾	Valeur totale de l'investissement en titres de participation ¹⁾	Multiple de l'exigence en matière de propriété d'actions	Respect des lignes directrices (O/N) ²⁾
Brett M. Gellner	Une	187 500 \$	9 000	5 000	206 080 \$	1,1	O
Margaret A. (Greta) Raymond ³⁾	Une	187 500 \$	Néant	5 000	73 600 \$	0,4	O
John Adams	Une	187 500 \$	Néant	5 000	73 600 \$	0,4	O

Notes :

- 1) Ces calculs sont effectués au 31 décembre 2021 conformément aux lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs.
- 2) Chaque administrateur non employé est tenu d'atteindre et de conserver la propriété de la valeur minimale applicable d'actions ordinaires au cours d'une période expirant cinq ans après la date la plus éloignée entre a) le 11 mars 2020 et b) la date de son élection ou de sa nomination au conseil.
- 3) M^{me} Raymond a été désignée comme candidate de TWM aux termes de la convention relative à la gouvernance et a été élue au sein du conseil le 12 juillet 2021. Se reporter aux rubriques « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention relative à la gouvernance » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

I. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération qui a été versée aux administrateurs non employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION							
Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions/ UAD ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Brett M. Gellner	15 625	75 000	Néant	Néant	Néant	Néant	90 625
Margaret A. (Greta) Raymond ³⁾	15 625	75 000	Néant	Néant	Néant	150 402	241 027
John Adams	15 625	75 000	Néant	Néant	Néant	Néant	90 625

Notes :

- 1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments sous forme de titres de participation dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions. Le montant en dollars déclaré pour les attributions d'UAD en 2021 est fondé sur les cours moyens pondérés en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'attribution des UAD, soit 15,00 \$. Cette méthode de calcul a été retenue afin de se conformer aux normes du secteur.
- 2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options.
- 3) Comprend les honoraires (la rétribution et les unités d'actions différées de Tidewater Midstream (les « **UAD de TWM** »)) que M^{me} Raymond a reçus à titre d'administratrice de Tidewater Midstream. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, chaque administrateur non employé a touché une rétribution annuelle de 62 500 \$, qui a été réglée en versements trimestriels égaux.

II. ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente en détail les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque administrateur non employé de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les attributions effectuées avant la fin du dernier exercice clos.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à des attributions fondées sur des options non exercées	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration	Valeur des attributions fondées sur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits ne sont pas acquis ³⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des UAD dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) ³⁾ (\$)
Brett M. Gellner	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5 000	73 600
Margaret A. (Greta) Raymond ⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5 000	73 600
John Adams	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5 000	73 600

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours de clôture de 14,72 \$ des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2021, dernier jour où les actions ordinaires ont été négociées avant la fin de l'exercice, et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'achat dans le cadre de l'attribution fondée sur des options.
- 2) Aucune des UAD ne pourra être exercée par un administrateur avant la date de rachat, et cette date de rachat ne pourra survenir qu'après la cessation des fonctions d'administrateur; elles sont donc présentées comme des UAD dont les droits ne sont pas acquis. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».
- 3) La valeur a été calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2021 de 14,72 \$.
- 4) M^{me} Raymond détient également 147 528 UAD de TWM. Selon le cours de clôture des actions de TWM à la TSX le 31 décembre 2021, M^{me} Raymond détient également les titres suivants : aucune UAD de TWM (valeur nulle) dont les droits n'ont pas été acquis et 147 528 UAD de TWM (dont la valeur est de 191 787 \$) dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées). Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

Aucune des attributions indiquées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Pour chaque administrateur non employé, le tableau suivant présente : 1) la valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; 2) la valeur de la rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021; et 3) la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options – Valeur des options dans le cours dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Brett M. Gellner	Néant	s. o.	74 750
Margaret A. (Greta) Raymond³⁾	Néant	s. o.	74 750
John Adams	Néant	s. o.	74 750

Notes :

- 1) Calculées en fonction de l'écart entre le cours du marché des actions ordinaires rattachées à l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition.
- 2) Ces attributions fondées sur des actions ont été octroyées dans le cadre du régime d'UAD. Calculées en fonction de la valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux UAD à la date d'acquisition des droits (la date d'attribution). Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».
- 3) M^{me} Raymond détient également 417 528 UAD de TWM. Compte tenu de la valeur marchande des actions de TWM à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits (la date d'attribution), M^{me} Raymond détient également les titres suivants : aucune UAD de TWM (valeur nulle) dont les droits n'ont pas été acquis et 56 112 UAD de TWM (dont la valeur est de 76 957 \$) dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice, mais non payées ou distribuées. Une description complète de la rémunération versée à M^{me} Raymond par Tidewater Midstream figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Tidewater Midstream, laquelle peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

La Société n'a attribué aucune UAI à des administrateurs non employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société a attribué des UAD aux administrateurs non employés à une occasion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le 5 novembre 2021, la Société a attribué un total de 15 000 UAD selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse qui ont précédé la date de l'attribution au prix de 15,00 \$ par action ordinaire. Tous les droits rattachés à ces UAD ont été acquis dès qu'ils ont été portés au crédit du compte du participant. Toutefois, un administrateur n'a le droit de recevoir le montant des UAD portées au crédit de son compte que lorsqu'il cesse d'occuper un poste au sein de la Société (tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessous).

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD constitue la seule mesure incitative à long terme offerte aux administrateurs non employés de la Société.

Le 11 juin 2021, les actionnaires ont approuvé le régime d'UAD à l'intention des administrateurs non employés de la Société.

Le régime d'UAD permet au conseil d'attribuer des UAD aux membres du conseil qui sont des administrateurs non employés (c.-à-d. qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales). Les objectifs du régime d'UAD sont les suivants : (i) favoriser l'harmonisation des intérêts des administrateurs de la Société avec ceux des actionnaires en permettant aux administrateurs d'obtenir une participation financière dans la Société qui correspond aux risques et aux responsabilités qu'ils assument ainsi qu'à leur engagement envers la Société; (ii) appuyer une rémunération concurrentielle qui récompense la réussite à long terme de la Société évaluée en fonction du rendement total pour les actionnaires; et (iii) recruter et maintenir en poste des professionnels compétents qui ont l'expérience nécessaire pour agir à titre d'administrateurs et qui sont en mesure d'occuper ce poste.

Le régime d'UAD est géré par le comité GRSD. Sous réserve de la responsabilité du comité GRSD de communiquer des renseignements au conseil et d'obtenir son approbation à l'égard de toutes les questions relatives au régime d'UAD, le comité GRSD gère le régime d'UAD à son entière appréciation.

Lorsqu'un administrateur cessera d'agir à ce titre, il aura le droit de demander le rachat des UAD, après quoi la valeur des UAD rachetées lui sera versée. La Société pourra racheter la totalité (ou une partie) des UAD contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires (les « **UAD fondées sur des actions** ») ou par l'achat d'actions ordinaires sur le marché, ou par une combinaison de ce qui précède.

Lorsque des UAD fondées sur des actions sont attribuées dans le cadre du régime d'UAD, les actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre des UAD fondées sur des actions en cours sont appelées les « actions ordinaires attribuées ». La Société disposera d'actions ordinaires supplémentaires qui pourront être réservées aux fins d'émission conformément à des attributions futures d'UAD fondées sur des actions dans le cadre du régime d'UAD, mais comme elles ne seront pas soumises aux attributions d'UAD fondées sur des actions, elles sont appelées les « actions ordinaires non attribuées ».

Le comité GRSD autorise le montant d'UAD qui sera attribué à chaque participant au cours de chaque année civile et fixe la date à laquelle l'attribution prendra effet. Dans les cas où un participant devient membre du conseil après l'attribution d'UAD pour cette année civile, les UAD pourront être attribuées à la date de la nomination du participant au conseil et le montant sera déterminé par le comité GRSD. Le comité GRSD pourrait aussi à l'occasion déterminer que des cas extraordinaires justifient l'approbation d'une attribution d'UAD en plus de la rémunération que le participant a le droit de toucher.

Les participants pourront également choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD. Ce choix pourrait faire en sorte qu'un pourcentage minimal de la rémunération annuelle de ce participant doive être réglé sous forme d'UAD à l'appréciation du conseil. Même si un participant fait un tel choix, le conseil pourrait refuser d'attribuer des UAD à un participant dans le cadre de la rémunération annuelle de ce participant au cours d'une année civile donnée.

Les UAD sont incessibles et non transférables.

Sous réserve d'une prolongation en raison d'une période d'interdiction de négociation, la Société portera les UAD visées par un choix au crédit du compte d'UAD d'un participant à la date à laquelle la rémunération serait normalement payable. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte est calculé en divisant le montant de la rémunération différée du participant par la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date à laquelle les UAD sont portées au crédit du compte. Pour les besoins du régime d'UAD, le terme « juste valeur marchande » désigne, en ce qui a trait à une action ordinaire, « à toute date », la moyenne pondérée en fonction du volume des cours de négociation des actions ordinaires à la TSX (ou si les actions ordinaires sont inscrites et négociées à une autre bourse de valeurs que la TSX ou à plus d'une bourse de valeurs, à la bourse de valeurs choisie par le conseil à son entière appréciation) pour les cinq jours de bourse au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la bourse en question immédiatement avant la date en cause. Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et négociées à la cote d'une bourse de valeurs, la juste valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande établie par le conseil à son entière appréciation de façon raisonnable et de bonne foi.

Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'occasion dans le cadre des UAD en cours qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'UAD est actuellement restreint à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres). Si des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD expirent ou sont annulées pour toute raison sans que les actions ordinaires sous-jacentes à ces UAD aient été entièrement émises, les actions ordinaires non émises sous-jacentes à ces UAD pourront être attribuées dans le cadre de l'attribution d'UAD restreintes supplémentaires.

Le nombre global d'UAD qui pourront être attribuées à un porteur dans le cadre du régime d'UAD combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne pourra dépasser 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux règles de la TSX, le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés à l'intérieur d'une période de un an dans le cadre du régime d'UAD et qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment dans le cadre du régime d'UAD ou qui seront combinées à tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société

ne pourra dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. La juste valeur marchande globale de toutes les UAD attribuées à un participant donné, combinée aux attributions faites en faveur de cet administrateur dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à la date d'attribution, ne pourra dépasser 150 000 \$ au cours de une année civile.

Les UAD confèrent des droits aux équivalents de dividendes. Les dividendes versés sur les actions ordinaires avant la date d'échéance des UAD seront portés au crédit du compte du participant à titre d'UAD à la date de versement des dividendes. En 2021, la Société n'a versé aucun équivalent de dividende sur les UAD dont les droits n'avaient pas été acquis.

La valeur des UAD à une date précise sera calculée en multipliant le nombre d'UAD dans le compte d'UAD de l'administrateur par la valeur marchande des actions ordinaires à ce moment.

Les droits rattachés aux UAD seront acquis dès que les UAD seront portées au crédit du compte d'un participant.

Après la date à laquelle le participant cessera d'occuper un poste au sein de la Société et de ses filiales (la « **date de cessation d'emploi** »), sauf en raison de son décès, toutes les UAD portées au crédit du compte du participant seront rachetées à la date d'échéance. Pour les contribuables américains, la date d'échéance correspond à la date de cessation d'emploi.

Pour les administrateurs qui ne sont pas des contribuables américains, la date d'échéance correspond au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit immédiatement l'année de la date de cessation d'emploi. Les administrateurs peuvent choisir irrévocablement de devancer la date d'échéance après la date de cessation d'emploi. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, la date d'échéance choisie doit tomber au moins 180 jours après la date de cessation d'emploi et ne doit pas être ultérieure au 1^{er} décembre de l'année civile qui suit la date de cessation d'emploi. La date d'échéance choisie peut tomber à tout moment entre la date de cessation d'emploi et le 1^{er} décembre de l'année civile suivante si l'une ou l'autre des exceptions suivantes s'applique : (i) l'administrateur démissionne conformément à la politique de vote à la majorité ou à une politique comparable; (ii) l'administrateur n'est pas élu à titre d'administrateur à une assemblée des actionnaires pour laquelle sa candidature était mentionnée dans notre circulaire d'information; ou (iii) les actionnaires votent pour le congédiement de l'administrateur.

Après la date de cessation d'emploi d'un participant, sauf en raison de son décès, le participant aura le droit de faire porter au crédit de son compte les UAD rachetées par la Société. Toutes les UAD et tous les droits aux dividendes connexes (s'il y a lieu) seront rachetés, au gré de la Société, contre un paiement en espèces ou par l'émission de nouvelles actions ordinaires ou seront achetés sur le marché, ou feront l'objet d'une combinaison de telles mesures. Le paiement correspondra au nombre d'UAD et de droits de recevoir des dividendes connexes (s'il y a lieu) dans le compte du participant à la date de cessation d'emploi multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date d'échéance.

Si un participant décède pendant qu'il est en poste ou après la cessation de ses fonctions auprès de la Société et de ses filiales, mais avant la date d'échéance, la Société devra verser un montant forfaitaire en espèces au représentant successoral du participant dans les 90 jours suivant le décès du participant. Le paiement en espèces correspondra au nombre d'UAD dans le compte du participant à la date du décès du participant multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires calculée à la date du décès.

Les participants n'ont aucun autre droit relativement aux UAD rachetées. Les UAD sont réputées être annulées au moment du rachat.

Le régime d'UAD peut être modifié ou annulé par le conseil sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation requise de la TSX. Malgré ce qui précède, le régime d'UAD et les UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation des actionnaires pour faire ce qui suit :

- a) accroître le nombre fixe d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre des UAD en cours à tout moment;
- b) prolonger la durée des UAD en cours;
- c) permettre à un porteur de transférer ou de céder des UAD à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cas du décès du porteur;

- d) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des participants au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- e) accroître le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises en faveur des initiés au-delà de la restriction prévue dans le régime d'UAD;
- f) modifier les participants admissibles à recevoir des UAD dans le cadre du régime d'UAD pour permettre d'introduire ou de réintroduire des administrateurs non salariés de façon discrétionnaire;
- g) modifier la disposition modificatrice.

En outre, aucune modification du régime d'UAD ou des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne pourra être faite sans le consentement du porteur si la modification en cause a une incidence défavorable sur tout droit attribué antérieurement à ce porteur dans le cadre du régime d'UAD.

Le régime d'UAD renferme également des dispositions anti-dilution qui permettent au conseil d'y apporter des rajustements et d'apporter aux UAD des rajustements qui, à son avis et à son entière discrétion, sont appropriés dans les circonstances afin de prévenir la dilution ou l'ajout des droits attribués aux participants dans le cadre du régime.

Le taux d'absorption annuel de la Société, tel qu'il est décrit à l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* s'établissait, dans le cadre du régime d'UAD, à 0,1 % au cours de l'exercice 2021 (15 000 UAD attribuées et un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 19 901 000). Le taux d'absorption est susceptible de changer à l'occasion en fonction du nombre d'UAD attribuées et du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES

Au 10 mai 2022, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres, à savoir le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD, s'établissait à 3 471 167 actions ordinaires, ce qui représente 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Au 10 mai 2022, la Société disposait de ce qui suit :

- des options visant l'acquisition éventuelle de 284 450 actions ordinaires en circulation avant l'exercice de titres dans le cadre du régime d'options (soit environ 0,82 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAI visant l'acquisition éventuelle de 223 066 actions ordinaires attribuées avant le rachat dans le cadre du régime d'UAI (soit environ 0,64 % des actions ordinaires en circulation);
- des UAD visant l'acquisition éventuelle de 30 000 actions ordinaires en circulation avant le rachat dans le cadre du régime d'UAD (soit moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation), donnant lieu à un maximum de 2 933 651 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres, à savoir le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD, en fonction du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date (soit environ 8,45 % des actions ordinaires en circulation). Au 10 mai 2022, un nombre maximal de 1 512 517 UAI demeuraient non attribuées et disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'UAI, soit environ 4,36 % des actions ordinaires émises et en circulation puisque le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI s'établit à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Attributions fondées sur des options et des actions dans le cadre du régime incitatif – Options d'achat d'actions », « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Attributions fondées sur des options et des actions dans le cadre du régime incitatif – Unités d'actions incessibles » et « Déclaration de la rémunération des administrateurs – Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'unités d'actions différées ».

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation à la fin de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2021.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (compte non tenu des titres en circulation indiqués dans la colonne 1)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires	352 691	15,00 \$	3 118 476
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les actionnaires	Néant	S. O.	S. O.
Total	352 691	15,00 \$	3 118 476

Note :

- 1) Les seuls régimes de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans le cadre desquels des actions ordinaires ont été émises sont le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD. Le régime d'options, le régime d'UAI et le régime d'UAD réservent aux fins d'émission, au total, un maximum de 10 % du nombre des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Le nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI correspond à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Au 31 décembre 2021, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pouvaient être émises dans le cadre du régime d'options, du régime d'UAI et du régime d'UAD s'établissait à 3 471 167 actions ordinaires, soit 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Au 31 décembre 2021, a) le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours s'établissait à 180 950 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces options était de 15,00 \$; b) le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des UAI en cours s'établissait à 156 741 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces UAI était nul; et c) le nombre d'actions ordinaires devant être émises au rachat des UAD en cours s'établissait à 15 000 et le prix d'exercice moyen pondéré de ces UAD était nul, ce qui laissait jusqu'à 3 118 476 actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution future dans le cadre du régime d'options, du régime d'UAI et du régime d'UAD, compte tenu du nombre d'actions ordinaires en circulation à cette date.

CONTRATS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société ou d'une filiale (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est ou qui, à tout moment durant le dernier exercice clos de la Société, était un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société, ni aucun candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucun membre du même groupe que l'une de ces personnes :

- n'a ou, à tout moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, n'a eu de dette envers la Société ou l'une de ses filiales;
- n'a eu de dette envers une autre entité, si cette dette fait ou faisait, à tout moment au cours du dernier exercice clos de la Société, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre arrangement ou de toute autre entente semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de la Société figure à l'annexe A des présentes.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, les représentants de la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur des résolutions qui figurent dans les présentes. L'ensemble des résolutions ordinaires exigent, avant qu'elles puissent être adoptées, l'obtention de la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs des actions ordinaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent être obtenus sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les données financières pour le dernier exercice clos de la Société sont publiées dans ses états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels ont été déposés sur SEDAR.

Veuillez vous reporter également à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qu'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, pour en savoir davantage sur le comité d'audit, notamment sur son mandat, sa composition et les honoraires versés aux auditeurs de la Société.

Pour obtenir un exemplaire des derniers états financiers de la Société ainsi que des rapports de gestion s'y rapportant, un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse : 222 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) T2P 0B4, à l'attention du chef des finances.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi ont été approuvés par le conseil.

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») exige que, si les membres de la direction d'un émetteur sollicitent des procurations auprès des porteurs de titres en vue de l'élection des administrateurs, certains renseignements requis à l'égard de questions en matière de gouvernance soient fournis dans la circulaire d'information de la direction de cet émetteur. La TSX exige également que les sociétés inscrites fournissent annuellement l'information concernant la gouvernance prescrite par le Règlement 58-101.

L'information concernant la gouvernance que la Société est tenue de fournir est présentée à l'Annexe 58-101A1 qui est jointe au Règlement 58-101 (l'« **information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1** »).

Le texte qui suit est une description des pratiques en matière de gouvernance actuelles de la Société, conformément à l'information à fournir en vertu de l'Annexe 58-101A1.

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les administrateurs en poste de la Société suivants et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont indépendants (pour l'application du Règlement 58-101) :

Brett M. Gellner
Margaret A. (Greta) Raymond
John Adams

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

M. Joel A. MacLeod n'est pas indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité des administrateurs en poste de la Société (trois sur quatre) sont indépendants.

Tous les administrateurs en poste de la Société, à savoir M. Brett M. Gellner, M^{me} Margaret A. (Greta) Raymond et M. John Adams sont candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée. En présumant que tous les candidats au poste d'administrateur proposés seront élus à l'assemblée, la majorité des administrateurs de la Société (trois sur quatre) seront indépendants.

La Société prend des mesures pour s'assurer que des structures et des procédés adéquats sont en place afin de permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la Société et de Tidewater Midstream. La Société a un administrateur indépendant principal, dont le rôle sera d'assurer une gestion efficace et de fournir un leadership au conseil en plus de s'assurer que les politiques et les procédures adoptées par le conseil lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction et de Tidewater Midstream. Lorsque des questions soulevées aux réunions du conseil nécessitent la prise de décisions et qu'elles doivent être examinées de façon indépendante de la direction et des administrateurs intéressés de la Société, les administrateurs tiendront une séance « à huis clos » à laquelle participeront les administrateurs indépendants et désintéressés et à laquelle la direction et les administrateurs intéressés ne seront pas conviés.

Un administrateur qui a un intérêt important dans une question soumise au conseil ou à un comité auquel il siège est tenu de faire part de cet intérêt dès qu'il en prend connaissance. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important à l'égard d'une question sur laquelle le conseil ou un comité auquel il siège doit se pencher, l'administrateur en cause devra s'absenter des réunions pendant que les discussions et le vote relatifs à cette question se tiendront, par exemple lorsque les

discussions ou le vote traitent des opérations projetées entre la Société et Tidewater Midstream. Les administrateurs sont également tenus de respecter les dispositions pertinentes de l'ABCA en matière de conflits d'intérêts.

- d) **Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.**

Les administrateurs en poste de la Société et les personnes dont la candidature au poste d'administrateur de la Société est proposée à l'assemblée sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou d'émetteurs ayant un statut équivalent) :

Administrateur	Autres émetteurs assujettis	Inscription en bourse
Joel A. MacLeod	Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	TSX
Margaret A. (Greta) Raymond	Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	TSX
Brett M. Gellner	TransAlta Renewables Inc.	TSX

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que les structures et les procédés existent pour permettre au conseil de fonctionner de façon indépendante de la direction. Une des responsabilités de l'administrateur principal, M. Brett M. Gellner, est de guider les administrateurs indépendants et de s'assurer que les politiques et les procédures adoptées par le conseil lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction. Des questions qui exigent des décisions et une évaluation indépendantes de la direction et des administrateurs non indépendants pourraient survenir aux réunions du conseil et des comités du conseil. Ces questions exigent qu'une partie de la réunion soit tenue en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. À chaque réunion du conseil à laquelle de telles questions peuvent être soulevées, y compris les réunions extraordinaires, le conseil tient des séances à huis clos, qui réunissent en l'absence de la direction les administrateurs indépendants, afin d'aborder ces questions. En 2021, des séances à huis clos ont eu lieu à toutes les réunions du conseil, sauf si le conseil y a renoncé.

- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

Le président du conseil est M. Joel A. MacLeod, qui n'est pas un administrateur indépendant. M. Brett M. Gellner, administrateur indépendant, est l'administrateur principal. Le rôle de l'administrateur principal est de fournir un point de vue indépendant au conseil sur ses activités de supervision. En collaboration avec le président du conseil, l'administrateur principal est responsable d'assurer le rendement efficace du conseil dans l'exercice de ses responsabilités, indépendamment de la direction. Les fonctions de l'administrateur principal comprennent (i) la collaboration avec le président du conseil en vue de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil, (ii) la présidence des sessions à huis clos des administrateurs indépendants, (iii) la présidence des réunions du conseil en l'absence du président du conseil et (iv) la promotion d'une gouvernance et d'une éthique saines dans le cadre du processus de décision du conseil.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau suivant présente le relevé des présences de chacun des administrateurs de la Société aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nom	Réunions du conseil Présences / réunions tenues	Réunions du comité d'audit Présences / réunions tenues	Réunions du comité de gouvernance, de la rémunération, des candidatures et de la santé, de la sécurité et de l'environnement Présences / réunions tenues
Joel A. MacLeod ¹⁾	4/4	S. O.	S. O.
Brett M. Gellner	4/4	1/1	1/1
Margaret A. (Greta) Raymond ¹⁾	4/4	1/1	1/1
John Adams	4/4	1/1	1/1

Note :

- 1) Aux termes de la convention relative à la gouvernance, M. MacLeod et M^{me} Raymond étaient les candidats de TWM en 2021. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention relative à la gouvernance ».

2. Mandat du conseil – Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le mandat du conseil est joint à la pièce A de la présente annexe A.

3. Descriptions de poste

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil ainsi que pour le président du comité d'audit et du comité GRSD.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil, selon les commentaires du chef de la direction de la Société, a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Bien qu'elle n'ait pas actuellement de programme d'orientation et de formation officiel pour les nouveaux membres du conseil, la Société a par le passé fourni de l'orientation et de la formation de façon informelle. Le programme d'orientation offre aux nouveaux administrateurs : (i) de l'information sur les tâches et les obligations des administrateurs, (ii) de l'information sur la stratégie et les activités de la Société, (iii) les attentes envers les administrateurs, (iv) des occasions de rencontrer les membres de la direction et d'autres employés ou d'autres experts-conseils expérimentés désignés à cette fin, et (v) un accès aux documents relatifs aux

dernières réunions du conseil. Le conseil est d'avis que ces procédures ont constitué une approche pratique et efficace dans sa situation, notamment compte tenu de la taille de la Société, de la rotation limitée des administrateurs ainsi que de l'expérience et l'expertise des membres du conseil.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

Pour l'heure, aucun programme de formation continue officiel n'est offert aux administrateurs de la Société. La Société encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes, et elle s'est engagée à régler les frais liés à ces cours et à ces conférences. Chaque administrateur de la Société est responsable de s'assurer qu'il possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations en tant qu'administrateur.

Les administrateurs de la Société ont tous été sélectionnés en raison de leurs connaissances et de leurs compétences particulières respectives. En outre, les administrateurs sont tenus au courant des questions qui ont eu, ou qui seraient susceptibles d'avoir, une incidence sur les activités de la Société à l'aide des rapports remis et des présentations données par des présentateurs internes et externes lors des réunions du conseil et pendant les réunions stratégiques régulières convoquées par le conseil.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :**

La Société a adopté un code de conduite à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (le « **Code** »).

- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;**

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société a reçu un exemplaire du Code, dont il est possible d'obtenir un exemplaire auprès de M. Joel Vorra, chef des finances de la Société, au numéro 587-475-0210.

- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du Code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du Code et de quelle façon;**

Le respect du Code est obligatoire et chaque employé et chaque expert-conseil de la Société a la responsabilité de rapporter les violations du Code. Les violations pourraient entraîner des mesures disciplinaires, dont le congédiement. Le conseil est responsable d'établir les procédures de surveillance du respect du Code et s'acquitte de cette responsabilité grâce à une combinaison de rapports périodiques provenant de la direction et à la politique en matière de dénonciation de la Société. Il est impossible de renoncer à l'application d'une disposition du Code sans que cette renonciation soit approuvée par le conseil et qu'elle soit dûment communiquée, tel que l'exigent les lois applicables.

- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au Code.**

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le début du dernier exercice de la Société relativement à un manquement au Code commis par un administrateur ou un membre de la haute direction.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Afin d'éviter des conflits d'intérêts réels ou potentiels au sein du conseil, et afin de maintenir une bonne gouvernance, le conseil a adopté les procédures suivantes (les « **procédures relatives aux conflits d'intérêts** ») pour le traitement des conflits réels ou des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir entre les administrateurs et la Société.

- (i) En vertu de la loi ABCA, un administrateur a l'obligation de communiquer par écrit ou il peut demander que soit consigné dans le procès-verbal d'une réunion du conseil la nature et l'étendue a) de sa participation en tant que partie dans un contrat, une opération, un projet de contrat ou un projet d'opération importants avec la Société; ou b) de sa participation, notamment importante, à titre d'administrateur ou de dirigeant dans une personne qui est partie à un contrat, à une opération, à un projet de contrat ou à un projet d'opération importants avec la Société.
- (ii) En plus des obligations qui incombent à l'administrateur en vertu de la loi ABCA, l'administrateur doit communiquer à l'administrateur principal du conseil tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dès qu'il en prend connaissance. Si l'administrateur principal du conseil reconnaît qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou potentiel, le conseil pourra prendre les mesures et adopter les protocoles nécessaires pour gérer le conflit en cause compte tenu des circonstances et conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance, tout en tenant compte des droits et des responsabilités qui incombent aux administrateurs.

Les procédures relatives aux conflits d'intérêts s'ajoutent, et elles n'ont pas pour effet de déroger, aux lois applicables, notamment la loi ABCA, ainsi que toutes les autres politiques, les autres chartes et les autres mandats qui pourraient être en vigueur à l'occasion et qui pourraient s'appliquer au conseil. Le conseil peut, à tout moment, modifier ou résilier les procédures relatives aux conflits d'intérêts ou encore y renoncer.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

En plus du Code et des procédures relatives aux conflits d'intérêts, le conseil a adopté une politique en matière de dénonciation aux termes de laquelle les employés et les experts-conseils de la Société trouveront la démarche à suivre pour communiquer leurs préoccupations, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, en ce qui a trait à la falsification de dossiers financiers, à la conduite contraire à l'éthique, au harcèlement et au vol. Le conseil reçoit régulièrement des mises à jour sur les plaintes de lanceurs d'alerte déposées conformément à la politique en matière de dénonciation ainsi que sur les efforts déployés pour résoudre ces plaintes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

La responsabilité de proposer des candidats au conseil relève du mandat du comité GRSD. Les nouveaux candidats au conseil seront sélectionnés en fonction des forces et de la composition du conseil, ainsi que des besoins du conseil. Le comité GRSD élabore et établit également la taille adéquate du conseil à l'occasion et établit sa composition ainsi que les compétences et les qualités nécessaires pour que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision, organise le processus de recrutement des candidats potentiels et offre une orientation aux membres. Se reporter également aux rubriques 10, 11 et 12 ci-dessous.

En outre, aux termes de la convention relative à la gouvernance, tant et aussi longtemps que Tidewater Midstream demeure propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 40 % des actions ordinaires émises et en circulation (compte non tenu de la dilution), elle aura le droit de nommer le nombre de candidats de TWM qui correspondra au nombre le plus élevé entre

deux et le nombre correspondant à 40 % des membres du conseil (arrondi à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près, selon le cas). Les candidats à un poste d'administrateur de Tidewater Midstream peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de Tidewater Midstream ou encore des membres de son groupe ou d'autres personnes, au gré de Tidewater Midstream. M. MacLeod et M^{me} Raymond étaient les candidats de TWM en 2021. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Rubrique 3. Élection des administrateurs – Convention relative à la gouvernance » et « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres ».

Les actionnaires ont le droit d'élire les administrateurs de la Société et les dispositions de la convention relative à la gouvernance ne limitent pas leurs droits de vote. Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix exigeant qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit un nombre d'« abstentions » supérieur au nombre de voix « en faveur » à sa candidature à une assemblée à laquelle les actionnaires exercent leurs droits de vote dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée. Le comité GRSD évaluera s'il accepte la démission et formulera une recommandation au conseil. En l'absence de circonstances spéciales, il est prévu que le conseil acceptera la démission tout en assurant une transition harmonieuse. L'administrateur en cause ne participera à aucune discussion que tiendra le comité de gouvernance, de rémunération, de sécurité et de durabilité au sujet de la remise de sa démission. Il est prévu que le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours. Le conseil peut combler la vacance conformément aux règlements administratifs de la Société, aux lois sur les sociétés applicables et aux dispositions de la convention relative à la gouvernance.

En outre, les règlements administratifs de la Société comprennent également des « dispositions relatives au préavis » conçues pour : (i) faciliter la tenue ordonnée et efficace d'une assemblée annuelle ou, au besoin, d'une assemblée extraordinaire, (ii) s'assurer que tous les actionnaires reçoivent un avis adéquat de la nomination des administrateurs et de l'information suffisante à l'égard de tous les candidats, et (iii) permettre aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause après avoir eu suffisamment de temps pour y réfléchir. Dans leur ensemble, ces dispositions visent à offrir aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de la Société un cadre clair pour la nomination des administrateurs. Plus particulièrement, ces dispositions des règlements administratifs fixent une date limite (qui doit tomber au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires et, dans le cas d'une assemblée extraordinaire, le 15^e jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été faite) à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires doivent se conformer afin de présenter à la Société des candidats à un poste d'administrateur avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et ces dispositions indiquent également les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis remis à la Société afin que celui-ci soit dûment rédigé pour qu'un candidat soit admissible à l'élection à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Les règlements administratifs de la Société peuvent être consultés sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Le comité GRSD est composé de trois administrateurs indépendants.

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

Le comité GRSD s'assurera que toute recommandation relative aux nouveaux candidats au conseil respecte les exigences suivantes : (i) le degré maximal d'éthique, d'intégrité et de valeurs personnelles et professionnelles; (ii) un engagement à représenter les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) une grande expérience à titre de personne exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations sur le plan commercial, gouvernemental, éducatif ou technologique ou encore sur le plan de l'intérêt public; et (iv) un délai suffisant pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du conseil.

Le comité GRSD s'efforcera également de recommander au conseil des personnes qualifiées qui, si elles s'ajoutent au conseil, offriront un ensemble de qualifications propres au poste d'administrateur ainsi qu'une expérience diversifiée, des perspectives et des aptitudes appropriées pour Tidewater. En outre, le conseil comptera un nombre suffisant d'administrateurs qui respecteront les critères d'indépendance requis par les lois, les règles et les règlements applicables ainsi que les lignes directrices établies par le conseil. Se reporter également aux rubriques 10 (grille de compétences), 11 et 12 ci-dessous.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » en ce qui concerne les dirigeants de la Société et à la rubrique « Déclaration de la rémunération des administrateurs » en ce qui concerne les administrateurs de la Société.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité GRSD est composé de trois administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

En ce qui a trait aux recommandations formulées au conseil relativement aux questions en matière de rémunération, le comité GRSD a le pouvoir et les responsabilités suivantes :

- (i) examiner l'approche et la politique en matière de rémunération à l'intention des employés de la Société et recommander au conseil des changements visant à améliorer la capacité de la Société à recruter, à maintenir en poste et à motiver les employés;
- (ii) revoir les provisions sur honoraires et la rémunération versées aux membres du conseil, et formuler des recommandations au conseil à cet égard, afin de s'assurer que la rémunération corresponde aux responsabilités et aux risques liés à un poste d'administrateur, et proposer les modalités et les attributions relatives à la rémunération fondée sur des titres de participation des administrateurs;
- (iii) examiner et approuver les objectifs d'entreprise relatifs à la rémunération des membres de la haute direction, évaluer le rendement de ces membres de la direction à la lumière de ces objectifs d'entreprise et fixer (ou recommander au conseil) la rémunération des membres de la haute direction en fonction de ces évaluations;
- (iv) examiner et administrer régulièrement les régimes incitatifs fondés sur des titres de participation (collectivement, les « **régimes incitatifs** ») approuvés par le conseil conformément à leurs modalités, notamment recommander (et, s'il dispose du pouvoir discrétionnaire pour le faire, approuver) l'octroi d'attributions ou d'autres mesures incitatives dans le cadre des régimes incitatifs conformément à leurs modalités;
- (v) examiner les risques auxquels la Société est exposée relativement à la rémunération des hauts dirigeants et des employés et recommander des stratégies d'atténuation de ces risques, selon ce qu'il juge nécessaire;
- (vi) établir et recommander aux fins d'approbation par le conseil les primes à verser aux dirigeants et aux employés de la Société et de ses filiales, selon le cas, et établir des cibles ou des critères pour le versement des primes, s'il y a lieu;

- (vii) préparer un rapport et le soumettre à l'approbation du conseil et y inclure les renseignements qui doivent être divulgués par la Société chaque année (si les lois sur les valeurs mobilières applicables le prescrivent), dont le rapport du comité de la rémunération qui doit être inclus dans la circulaire d'information de la Société, et passer en revue les autres renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction avant que la Société ne divulgue publiquement cette information.

En ce qui a trait aux recommandations formulées au conseil relativement aux questions en matière de gouvernance, le comité GRSD a le pouvoir discrétionnaire et les responsabilités suivantes :

- (i) superviser les pratiques exemplaires de gouvernance et examiner annuellement les pratiques en matière de gouvernance de la Société afin de maintenir des normes de gouvernance rigoureuses;
- (ii) formuler des recommandations et rendre compte au conseil relativement aux questions, aux principes et aux lignes directrices en matière de gouvernance afin qu'il les passe en revue, qu'il en discute et qu'il les approuve, ou qu'il prenne toute autre mesure;
- (iii) passer annuellement en revue les mandats du conseil et de ses comités et recommander au conseil les modifications que le comité juge nécessaires ou souhaitables d'y apporter;
- (iv) établir et, s'il juge pertinent de le faire, approuver les demandes des administrateurs ou des comités du conseil concernant l'embauche de conseillers spéciaux, à l'occasion;
- (v) établir et recommander chaque année au conseil un énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui doit être inclus dans le rapport annuel ou dans la circulaire d'information de la Société si la Bourse de Toronto ou une autre autorité de réglementation l'exige, selon le cas;
- (vi) recommander au conseil quels administrateurs devraient être désignés « indépendants », « reliés » ou « non reliés » dans un tel rapport ou une telle circulaire, selon le cas;
- (vii) examiner régulièrement et avant chaque assemblée générale annuelle la composition du conseil et de ses comités pour s'assurer que le nombre approprié d'administrateurs indépendants siègent au conseil, analyser les besoins du conseil et recommander des candidats qui répondent à ces besoins;
- (viii) examiner et recommander au conseil aux fins d'approbation, au besoin, des candidats au poste de président du conseil (le « **président du conseil** ») et d'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), selon le cas, ainsi qu'à un poste d'administrateur et de président des comités du conseil;
- (ix) examiner, au moins chaque année, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de leurs présidents respectifs, de même que la participation de chaque administrateur (y compris les compétences et les aptitudes dont chaque administrateur devrait faire bénéficier le conseil), notamment évaluer la juste taille du conseil;
- (x) repérer et recommander des candidats convenables en vue d'être élus ou nommés à un poste d'administrateur, et recommander des critères qui régiront la composition globale du conseil et les qualités que chaque administrateur devrait posséder et, dans le cadre de ces recommandations, le comité tiendra compte :
 - a. des besoins de la Société et de son niveau de développement, ainsi que des compétences et des aptitudes qui, selon le conseil, sont nécessaires au sein de la Société et du conseil, dans leur ensemble;
 - b. des compétences et des aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur en poste doit posséder;

- c. des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au conseil;
 - d. si chaque nouveau candidat a suffisamment de temps et de ressources à consacrer à l'exercice de ses fonctions d'administrateur;
- (xi) examiner les mandats d'administrateur supplémentaires que les administrateurs de la Société cherchent à combler avant qu'un administrateur accepte un nouveau mandat dans le but de gérer tout conflit ou toute perception de conflit;
 - (xii) au besoin ou tel qu'il est demandé, concevoir, en vue de son approbation par le conseil, un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouvelles recrues au conseil et de formation continue à l'intention de tous les membres du conseil;
 - (xiii) formuler des recommandations au conseil quant à la nomination des dirigeants et des membres de la haute direction de la Société;
 - (xiv) procéder à une évaluation des risques liés à la planification de la relève et des ressources auxquels la Société est exposée et établir les moyens à prendre pour atténuer ces risques de façon à assurer comme il se doit la continuité du leadership au sein de la Société;
 - (xv) examiner régulièrement la politique de la Société portant sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs et les dirigeants et le respect par ceux-ci de ces lignes directrices, s'il y a lieu;
 - (xvi) examiner annuellement la couverture d'assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, notamment le coût et les modalités des assurances qui doivent être souscrites ou maintenues relativement aux responsabilités éventuelles engagées par les administrateurs ou les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités;
 - (xvii) examiner l'embauche, aux frais de la Société, de professionnels et d'autres conseillers par un administrateur lorsqu'il en fait la demande (toutefois, aucun examen et aucune approbation ne sera nécessaire pour que le comité d'audit puisse, aux frais de la Société, retenir les services de personnes possédant les compétences spécifiques nécessaires à la prestation de conseils professionnels indépendants afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités);
 - (xviii) rédiger, examiner et mettre régulièrement à jour un code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») et s'assurer que la direction a adopté un système pour veiller au respect du Code;
 - (xix) superviser la résolution satisfaisante de tout conflit d'intérêts entre un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire qui est dûment soumis au comité par le président du conseil, un administrateur, un actionnaire, le conseil, les auditeurs externes ou un dirigeant de la Société.

En ce qui a trait aux recommandations formulées au conseil relativement aux questions en matière de durabilité, le comité GRSD a le pouvoir discrétionnaire et les responsabilités suivantes :

- (i) revoir les politiques et les contrôles internes fondamentaux en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de durabilité, et examiner les procédures établies afin de réduire les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, et les autres risques liés à la valeur des actifs tout en tenant dûment compte des possibilités et de l'amélioration du rendement s'y rapportant;
- (ii) examiner le respect par la Société de toutes les lois et de tous les règlements applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité;

- (iii) vérifier que la direction identifie et contrôle de manière proactive les répercussions de la législation proposée et des autres enjeux émergents dans les domaines de l'environnement et de la durabilité, ainsi que les autres questions, les autres tendances et les autres opinions publiques qui pourraient avoir une incidence sur les activités, les plans, les stratégies ou la réputation de la Société, et recommander, lorsqu'il est justifié de le faire, des mesures correctrices appropriées au conseil;
- (iv) passer en revue les conclusions de tout rapport important des organismes de réglementation, de toute source externe ou des auditeurs concernant le rendement de la Société dans les domaines de l'environnement, des questions sociales et de la durabilité;
- (v) passer en revue les communications de nature publique ou d'autre nature avec les parties intéressées qui portent sur le rendement dans les domaines de la durabilité et de l'environnement, notamment les rapports sur la durabilité (ou toute communication analogue) de concert avec le comité d'audit;
- (vi) s'assurer que les politiques, les procédures et les pratiques liées aux questions en matière de durabilité sont appropriées, qu'elles sont invariablement appliquées et qu'elles s'alignent avec les valeurs d'intégrité, de sécurité et de respect de la Société;
- (vii) examiner, au moyen du système de gestion des risques de l'entreprise de la Société, le repérage et la gestion des risques liés au climat, à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la durabilité et les dénouements futurs probables possibles, et faire un rapport au conseil à cet égard;
- (viii) confirmer que les activités sont exercées de façon responsable sur le plan social, éthique et transparente et que la direction se préoccupe des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités, qu'elle en assure le respect et qu'elle contribue à leur développement.

Conformément à son mandat, le comité GRSD sera composé d'au moins trois administrateurs de la Société et tous les membres devront être indépendants. Le conseil désignera de temps à autre l'un des membres du comité GRSD pour agir en qualité de président du comité GRSD. La présidente du comité GRSD est M^{me} Margaret A. Raymond.

Le comité GRSD se réunit au moins deux fois par année et à tout autre moment à la demande de son président.

8. Autres comités du conseil – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

La Société n'a aucun autre comité que le comité d'audit et le comité GRSD.

9. Évaluations – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

La Société a adopté une procédure officielle d'évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil. Dans le cadre de cette procédure, chaque membre du conseil est tenu de remplir, chaque année, un questionnaire détaillé lié au rendement du conseil, de ses comités et des membres.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Le conseil ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de la Société de fixer une limite relative à la durée des mandats ou un âge de retraite obligatoire. Par conséquent, il n'a pas adopté de limites relatives à la durée du mandat ni d'autres mécanismes de renouvellement du conseil.

Toutefois, lorsqu'il étudie le dossier de candidats possibles au conseil, le conseil vérifie les compétences et l'expérience des administrateurs en poste afin de recommander les personnes qui seront le mieux en mesure de contribuer à la réussite de la Société et de représenter les intérêts des actionnaires grâce au discernement dont ils font preuve et à la diversité de leur expérience. Le conseil examine également le nombre d'années de service et l'âge de chacun des administrateurs, la durée moyenne des mandats cumulés par l'ensemble des administrateurs et le renouvellement des administrateurs au cours des dernières années lorsqu'il présente des candidats au poste d'administrateur de la Société.

De plus, le conseil utilise une grille de compétences pour évaluer la composition du conseil et pour s'assurer qu'il affiche une combinaison appropriée d'habiletés et de compétences pour lui permettre d'assurer une gestion efficace et d'être une ressource stratégique pour Tidewater. La grille de compétences suivante présente, de façon individuelle, l'expérience et les antécédents des candidats aux postes d'administrateur en fonction des renseignements qu'eux-mêmes ont fournis.

Nom	Leadership et stratégie	Gouvernance et responsabilité sociale	Santé, sécurité et environnement	Finances, comptabilité, audit et marchés financiers	Activités	RH et rémunération	Fusions et acquisitions
Joel A. MacLeod	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Brett M. Gellner	✓	✓		✓		✓	✓
Margaret A. (Greta) Raymond	✓	✓	✓	✓		✓	
John Adams	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Définitions des habiletés et des compétences :

- *Leadership et stratégie* – expérience en tant que haut dirigeant d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable de l'orientation stratégique et de la croissance.
- *Gouvernance et responsabilité sociale* – expérience ou compréhension des principales pratiques de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'un autre organisme de grande taille; expérience à titre de responsable d'une culture de responsabilité, notamment sociale, et de transparence.
- *Santé, sécurité et environnement* – expérience en gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- *Finances, comptabilité et marchés financiers* – expérience liée aux finances, à la comptabilité financière d'entreprise et à la présentation de l'information financière ou compréhension de ces éléments; connaissance des contrôles financiers et comptables et des normes de présentation de l'information.
- *Activités* – expérience en matière d'activités intermédiaires et en aval au sein des secteurs pétrolier et gazier.
- *RH et rémunération* – expérience en matière de risques liés à la rémunération, de programmes de rémunération des hauts dirigeants, de la gestion et du maintien en poste des personnes talentueuses et de la planification de la relève ou compréhension de ces éléments.
- *Fusions et acquisitions* – expérience et connaissances dans la réalisation d'importantes opérations de fusion ou d'acquisition.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

La Société n'a adopté aucune politique écrite portant exclusivement sur la recherche et la nomination de candidates au poste d'administrateur. Toutefois, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « **politique en matière de diversité** ») qui reconnaît et accepte les avantages liés à un conseil diversifié qui comprend un ensemble de compétences, d'expérience dans la région et le secteur, d'antécédents, de races, de sexes et d'autres distinctions, qui, selon le conseil, est plus approprié qu'une politique écrite distincte axée sur la diversité des sexes. Tous les administrateurs sont nommés au conseil en fonction de leur mérite, selon les compétences et l'expérience dont l'ensemble du conseil a besoin pour être efficace. Le comité GRSD supervise le déroulement de l'examen annuel de l'efficacité du conseil et surveille le respect de la politique en matière de diversité.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats au poste d'administrateur

Aux termes de la politique en matière de diversité, la diversité (notamment la représentation des femmes au conseil et dans les postes de haute direction) est un facteur que le conseil examine lorsqu'il établit sa composition optimale. Lorsqu'il recherche des candidats appropriés pour siéger au conseil, le comité GRSD examine les candidates en fonction du mérite comparativement à des critères objectifs et dans le respect des avantages de la diversité au sein du conseil. De plus, relativement au sexe, le conseil est ouvert à accroître la représentation des femmes au sein du conseil au fur et à mesure que de nouveaux membres seront appelés à joindre le conseil, tout en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances que le conseil cherchera à combler au moment en cause. Dans le cadre de l'évaluation du rendement annuel de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs, le comité GRSD évalue l'équilibre entre les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances relatives à la Société au sein du conseil et la diversité au sein du conseil.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Le conseil est tout à fait disposé à considérer la candidature de femmes qui ont les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités requises lorsqu'il faut évaluer de nouveaux membres de la haute direction.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

La Société n'a ni quotas ni cibles quant à la représentation féminine au sein du conseil et de la haute direction. Il reconnaît toutefois l'importance de l'égalité hommes-femmes et de la diversité et il s'engage à favoriser la diversité avant de nommer une personne au conseil ou à la haute direction.

15. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction

Dans l'hypothèse où tous les candidats à un poste d'administrateur proposés sont élus à l'assemblée, un des administrateurs de Tidewater, à savoir M^{me} Margaret A. Raymond, sera une femme, ce qui représentera 25 % du conseil. À l'heure actuelle, aucune femme n'occupe un poste au sein de la haute direction.

PIÈCE A
MANDAT DU CONSEIL

TIDEWATER RENEWABLES LTD.
(la « **Société** »)

Questions d'ordre général

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Tidewater Renewables Ltd. (la « **Société** » ou « **Tidewater Renewables** ») est responsable de la gérance de la Société. Dans le cadre de ses fonctions, le conseil fera preuve de la prudence, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables, et il agira avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de Tidewater Renewables. De façon générale, le conseil fera ce qui suit :

- en consultation avec le chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** »), établir les principaux objectifs de Tidewater Renewables;
- encadrer la gestion des activités et des affaires de Tidewater Renewables en vue d'atteindre ses principaux objectifs, tels qu'ils ont été établis en collaboration avec le chef de la direction;
- s'acquitter des obligations qui incombent au conseil en vertu des lois applicables;
- dans le cadre de l'exécution des responsabilités susmentionnées, prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables par le conseil.

Questions particulières

Responsabilité de l'équipe de la haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et fixés pour maximiser la valeur pour les actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Élaborer les processus nécessaires pour assurer adéquatement la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement des membres de la haute direction.
- Établir les limites des pouvoirs délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et présentation de l'information financière

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'un processus de planification stratégique et approuver le plan stratégique de Tidewater Renewables, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Établir ou faire en sorte que soit établis des systèmes permettant de repérer les principaux risques pour Tidewater Renewables et s'assurer que les meilleures procédures possibles soient mises en application pour permettre de surveiller et d'atténuer les risques.
- Établir ou faire en sorte que soient établis des processus permettant de traiter toutes les questions d'ordre réglementaire et administratif, des questions relatives au domaine des valeurs mobilières et d'autres questions liées à la conformité.
- Établir ou faire en sorte que soit établi un système de contrôle interne adéquat.

- Établir ou faire en sorte que soient établis des processus de vérification diligente et des contrôles appropriés à l'égard des exigences en matière de certification applicables à l'information financière et à d'autres renseignements de Tidewater Renewables.
- Examiner et approuver les états financiers de Tidewater Renewables et s'assurer que celle-ci respecte les exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Examiner en vue de leur approbation toutes les modifications ou les dérogations proposées par la direction à l'égard de la stratégie, des budgets d'immobilisations et d'exploitation qui sont établis.
- Examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

Intégrité et conduite de l'entreprise

- Établir une ou des politiques de communication permettant à la Société de communiquer avec toutes les parties intéressées, y compris des processus permettant de communiquer au public, dans les délais requis et à intervalles réguliers, des renseignements cohérents et transparents, et permettant aux parties intéressées de se faire entendre.
- Approuver le code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'appliquera aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux sous-traitants et veiller à ce que ceux-ci s'y conforment et approuver toute dérogation à l'application du Code de la part des dirigeants et des administrateurs.
- Dans la mesure où il est possible de le faire, acquérir la certitude que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres, qu'ils créent une culture d'intégrité globale au sein de Tidewater Renewables et qu'ils démontrent leur volonté d'exercer leurs fonctions conformément aux règles de l'éthique et à la loi ainsi que de façon responsable sur le plan fiscal, environnemental et social.

Fonctionnement et efficacité du conseil

- S'efforcer de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs avant les réunions régulières du conseil afin de permettre à ceux-ci de les examiner suffisamment avant la tenue de ces réunions. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- Participer au processus d'établissement des compétences requises des membres du conseil en collaboration avec le comité de gouvernance, de la rémunération, de la sécurité et du développement durable, y compris s'assurer que la majorité des administrateurs répondent à la définition d'« administrateur indépendant » prévue par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (tel qu'il a été promulgué par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et tel qu'il peut être modifié à l'occasion) et que le nombre approprié d'administrateurs indépendants siègent à chacun des comités du conseil, conformément aux règles sur les valeurs mobilières applicables et aux exigences applicables.
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Offrir une orientation complète à chaque nouvel administrateur.
- Établir un système approprié de gouvernance, y compris des pratiques destinées à permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Établir des méthodes adéquates permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs.

- Constituer des comités et approuver leurs mandats respectifs et la délimitation des pouvoirs qui sont délégués à chacun d'eux.
- Examiner et réévaluer le caractère adéquat du mandat des comités du conseil à intervalles réguliers.
- Nommer les membres et le président de chaque comité selon la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération, de la sécurité et du développement durable. À cet égard, il serait indiqué de prévoir à l'occasion une certaine rotation des membres des comités et de tenir compte des compétences particulières de certains administrateurs.
- Examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle tient compte de façon réaliste des responsabilités et des risques rattachés à la fonction d'administrateur.

On s'attend à ce que chaque administrateur comprenne la nature de l'entreprise et des activités de Tidewater Renewables et soit au fait des courants politiques, économiques et sociaux ayant cours dans tous les pays et toutes les régions où Tidewater Renewables exerce ou prévoit exercer ses activités.

Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, au moins une fois par trimestre, sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le conseil peut retenir les services de personnes possédant des compétences spécialisées et il peut obtenir les conseils de professionnels indépendants qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités, aux frais de la Société, tel qu'il est établi par le conseil.

Il est également prévu, en plus de ce qui précède, que le conseil s'acquitte de toutes les autres responsabilités qui lui incombent aux termes de ses règlements administratifs, des politiques et des pratiques applicables et des autres obligations prévues par la loi ou les règlements, par exemple en ce qui concerne l'émission de titres.

Délégation

- Le conseil peut déléguer ses responsabilités à l'un ou l'autre des comités du conseil, et il recevra des rapports et des recommandations de l'un ou l'autre de ces comités.
- Sous réserve des modalités de la politique en matière d'opérations d'initiés et de communication de l'information ainsi que des autres politiques et des autres procédures de Tidewater Renewables, le président du conseil assure la liaison entre les parties intéressées de Tidewater Renewables et le conseil (y compris les membres indépendants du conseil).

ANNEXE B

MISE EN GARDE

Énoncés prospectifs

La présente circulaire renferme certains énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Dans certains cas, on peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « souhaiter », « objectif », « en cours », « perspective », « potentiel », « projeter », « planifier », « cibler », des verbes conjugués au futur ou au conditionnel ou des termes semblables indiquant des résultats, des événements ou un rendement futurs.

Plus précisément, les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire ont trait notamment, mais non exclusivement, aux stratégies d'affaires, aux plans et aux objectifs, aux plans concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires et au processus d'orientation des administrateurs qui est suivi lorsque de nouveaux administrateurs se joignent au conseil.

Tous les énoncés prospectifs reposent sur les opinions de Tidewater et les hypothèses sont fondées sur l'information disponible au moment où l'hypothèse a été formulée. Nous sommes d'avis que les attentes qui sont exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit qu'elles se concrétiseront. Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document. De par leur nature, ces énoncés prospectifs comportent certains risques, certains impondérables et certaines hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les autres attentes pourraient différer considérablement de ce qui est anticipé, implicitement ou expressément, dans ces énoncés, notamment les risques importants dont il est question dans notre notice annuelle et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence d'un risque, d'un impondérable ou d'un facteur sur un énoncé prospectif en particulier puisque ceux-ci sont interdépendants et que notre future ligne de conduite dépendra de l'évaluation par la direction de l'ensemble des renseignements connus à ce moment.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Dans ce document, l'information financière est présentée en dollars canadiens à moins d'avis contraire.

La présente circulaire renvoie à certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée selon les PCGR du Canada. Ces mesures financières sont considérées comme des mesures non normalisées ou des mesures financières non conformes aux PCGR; par conséquent, elles ne seront vraisemblablement pas comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés annuels de 2021 et le rapport de gestion connexe de Tidewater qui ont été déposés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour consulter une analyse complète du rendement financier de Tidewater et un rapprochement entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR les plus semblables. Des renseignements supplémentaires sur certaines de ces mesures sont présentés ci-dessous.

Le présent document renvoie notamment aux mesures non normalisées et aux mesures non conformes aux PCGR suivantes :

BAlIA rajusté – Le BAlIA rajusté est une mesure non conforme aux PCGR. Le BAlIA rajusté représente le bénéfice (ou la perte) avant charges financières, impôt et amortissements, la rémunération fondée sur des actions, les profits ou les pertes latents sur contrats dérivés, les éléments sans effet sur la trésorerie, les coûts d'opération, les paiements de location dans le champ d'application d'IFRS 16 – Contrats de location et les autres éléments qui sont considérés comme non récurrents.

La direction se sert du BAlIA rajusté pour établir des objectifs, prendre des décisions relatives à l'exploitation et aux investissements en capital, assurer un suivi des clauses restrictives et évaluer le rendement. Tidewater Renewables est aussi d'avis que le BAlIA rajusté, outre l'utilisation qu'en fait la direction, est une mesure couramment utilisée par les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs, les établissements de crédit et d'autres parties afin d'évaluer le rendement financier de la Société et d'autres entreprises du secteur de l'énergie renouvelable. La Société publie des indications concernant

cette mesure clé. En conséquence, le BAIIA rajusté est présenté comme une mesure pertinente dans le rapport de gestion, afin d'aider les analystes et les lecteurs à évaluer le rendement de la Société du point de vue de la direction. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA rajusté ne doit pas être considéré comme une solution de rechange au résultat net, aux flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation ou à d'autres mesures des résultats financiers établies conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement de la Société, et qu'il pourrait ne pas être comparable aux mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

Flux de trésorerie distribuables – Les flux de trésorerie distribuables sont une mesure non conforme aux PCGR. La direction est d'avis que les flux de trésorerie distribuables constituent une mesure utile pour les investisseurs lorsqu'ils évaluent le montant des flux de trésorerie générés dans le cours normal des activités. Les flux de trésorerie sont une mesure adéquate pour évaluer la capacité de la Société à financer des projets de croissance à l'interne, de modifier la structure de son capital ou de verser des remboursements aux actionnaires. Les flux de trésorerie distribuables représentent les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation compte non tenu des variations du fonds de roulement hors trésorerie plus les distributions en espèces provenant des investissements, les coûts de transaction, les charges non récurrentes, et compte tenu de toutes les dépenses nécessitant le recours aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les variations du fonds de roulement hors trésorerie sont exclues du calcul des flux de trésorerie distribuables étant donné qu'elles découlent essentiellement de fluctuations saisonnières ou d'autres variations temporaires et sont habituellement financées par la dette à court terme ou à l'aide des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Les investissements de maintien, y compris les redressements, lesquels constituent des dépenses récurrentes continues qui sont financées à l'aide des flux de trésorerie d'exploitation, sont exclus des flux de trésorerie distribuables. Les coûts de transaction sont rajoutés, car ils varient considérablement d'un trimestre à l'autre, en fonction des activités d'acquisition et de cession de la Société. Sont également exclues les transactions non récurrentes qui ne tiennent pas compte des activités continues de Tidewater Renewables.